

## Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

### CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 29 mai 2017

VIRIAT - Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU

**Présents** : Gérard BALLAND, Jean-Luc BATHIAS, Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Christian BERNARD, Alain BINARD, Pascale BONNET-SIMON, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Myriam BRUNET, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS, Vasilica CHARNAY (*présente de la délibération DC.2017.054 à la délibération DC.2017.062*), Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE (*présent de la délibération DC.2017.054 à la délibération DC.2017.062*), Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, René LANDES, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Fabien MARECHAL, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Ouadie MEHDI, Thierry MOIROUX (*présent de la délibération n° DC.2017.054 à la délibération n° DC.2017.057*), Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM (*présente de la délibération DC.2017.054 à la délibération DC.2017.064*), Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALON, Alain VIVIET, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Sylviane CHENE à Jean-François DEBAT, Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Guillaume LACROIX à Gérard LORA-TONET, Claude LAURENT à Bernard PERRET, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pierre LURIN, Christian PORRIN à Isabelle MAISTRE

**Excusés remplacés par le suppléant** : Guy ANTOINET par Pascale TOLFA, Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Georges GOULY par Colette LOMBARD, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL, Pierre RIONDY par Corinne PALLUD, Chantal THENOZ par Isabelle FLAMAND

**Excusés** : Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY (*excusée de la délibération DC.2017.063 à la délibération DC.2017.066*), Odile CONNORD, Jean-luc EMIN, Michel FONTAINE (*excusé de la délibération DC.2017.063 à la délibération DC.2017.066*), Julien LE GLOU, Catherine MAITRE, Thierry MOIROUX (*excusé de la délibération n° DC.2017.058 à la délibération n° DC.2017.066*), Nadia OULED SALEM (*excusée de la délibération DC.2017.065 à la délibération DC.2017.066*), Noël PIROUX

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 23 mai 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 avril 2017

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Comptes administratifs 2016
- 2 - Approbation des comptes de gestion 2016 : Budgets Principaux et Budgets Annexes
- 3 - Affectation des résultats de fonctionnement 2016
- 4 - Bilan acquisitions et cessions 2016

### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

5 - Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

### **Transports et Mobilités**

- 6 - Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain (2013-2018) : avenant n°7 relatif au projet de billettique OÙRA !
- 7 - Billettique OÙRA ! : Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers
- 8 - Tarification du réseau de bus TUB applicable au 1er septembre 2017
- 9 - Voie verte : mandat donné à la Société Publique Locale (SPL) Cap 3B Aménagement pour la réalisation de travaux

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

10 - Lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018-2024

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 11 - Tableau des emplois permanents : modifications
- 12 - Compte rendus des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil
- 13 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **Délibération DC.2017.054 - Comptes administratifs 2016**

Les résultats de l'exercice 2016 des différentes sections des Budgets Principaux et des Budgets Annexes des 7 EPCI (Etablissements Publics de Coopération intercommunale) et du Syndicat Mixte Cap 3B, sont arrêtés selon état annexé.

**Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les comptes administratifs des Budgets Principaux et des budgets annexes ; les anciens Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné s'étant retirés du vote.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 94 voix POUR, 1 voix CONTRE : Philippe JAMME et 11 ABSTENTIONS : Mesdames Valérie GUYON, Clotilde FOURNIER, Pauline FROPIER, Emilie DREVET, Laurence PERRIN-DUFOUR et Messieurs Alain CHAPUIS, Benjamin RAQUIN, Fabien MARECHAL, Pierre LURIN, Jacques FRENEAT et Jean-Luc BATHIAS,**

**Madame Monique WIEL et Messieurs Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Michel BRUNET, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS et Jean-Luc LUEZ ne prenant pas part au vote ;**

**APPROUVE les comptes administratifs des Budgets Principaux et des budgets annexes conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 1 580 571,86	3 353 072,67
Reste à réaliser	- 1 208 710,13	-
Résultat reporté Année 2015	- 965 416,30	4 488 941,75
Résultat cumulé	- 3 754 698,29	7 842 014,42
<b>Budget Gestion des Déchets</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 397 632,84	315 701,79
Reste à réaliser	- 409 688,70	-
Résultat reporté Année 2015	1 377 493,83	332 512,83
Résultat cumulé	570 172,29	648 214,62
<b>Budget Bâtiments Locatifs Industriels</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	294 609,73	-
Reste à réaliser	- 415 554,00	-
Résultat reporté Année 2015	- 1 755 566,54	-
Résultat cumulé	- 1 876 510,81	-
<b>Budget ZAE Les Bruyères</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	405 834,39	-
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	406 334,16	-
Résultat cumulé	812 168,55	-
<b>Budget ZAE Cambuse - Norélan</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	508 632,73	-
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	2 091 838,10	-
Résultat cumulé	2 600 470,83	-
<b>Budget ZAE Grande Chambière</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	60,00	-
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 706 744,76	-
Résultat cumulé	- 706 684,76	-
<b>Budget ZAE Grand Etang</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 2 333,70	-
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 586 805,88	-
Résultat cumulé	- 589 139,58	-
<b>Budget Déplacements</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 1 631 011,04	-
Reste à réaliser	- 357 433,83	-
Résultat reporté Année 2015	596 150,86	-
Résultat cumulé	- 1 392 294,01	-
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	1 584,34	- 6 194,49
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	12 673,27	19 581,00
Résultat cumulé	14 257,61	13 386,51
<b>Budget Production d'énergie renouvelable</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	32 760,45	37 977,50
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 30 576,45	8 729,68
Résultat cumulé	2 184,00	46 707,18

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 112 549,33	- 46 381,80
Reste à réaliser	- 58 000,00	-
Résultat reporté Année 2015	21 816,46	309 820,24
Intégration opérations non budgétaires	41 764,73	9 465,69
Résultat cumulé	- 106 968,14	272 904,13
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	-	- 4 400,00
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	-	465,88
Résultat cumulé	-	3 934,12
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	403 476,53	51 155,89
Reste à réaliser	- 605 275,00	-
Résultat reporté Année 2015	50 069,11	- 8 373,92
Résultat cumulé	- 151 729,36	42 781,97
<b>Budget Gestion des Déchets REOMI</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	8 670,89	52 495,89
Reste à réaliser	- 3 100,00	-
Résultat reporté Année 2015	20 280,84	- 23 916,64
Résultat cumulé	25 851,73	28 579,25
<b>Budget Zone Petite Vavrette</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	461 801,68	- 429 322,25
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 917 938,75	484 710,67
Résultat cumulé	- 456 137,07	55 388,42
<b>Budget Zone du Mollard</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	475 342,90	- 357 178,37
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 825 016,77	506 973,95
Résultat cumulé	- 349 673,87	149 795,58
<b>Budget Ateliers Relais</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	228 159,94	13 161,85
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	-	-
Résultat cumulé	228 159,94	13 161,85

## CC COLIGNY

<b>Budget Principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	- 117 747,28	168 478,19
Reste à réaliser	- 15 000,00	-
Résultat reporté Année 2015	- 262 143,52	414 102,32
Résultat cumulé	- 394 890,80	582 580,51
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	1 845,22	50 175,11
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	11 274,44	- 57 535,38
Résultat cumulé	13 119,66	- 7 360,27
<b>Budget ZA du Biolay</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	93 555,23	- 35 980,60
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 587 626,40	590 600,15
Résultat cumulé	- 494 071,17	554 619,55

## CC MONTREVEL EN BRESSE

<b>Budget Principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	- 356 566,33	382 361,80
Reste à réaliser	- 487 012,62	-
Résultat reporté Année 2015	- 1 590 518,05	2 306 299,18
Résultat cumulé	- 2 434 097,00	2 688 660,98
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	5 272,00	6 352,67
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	8 267,58	57 330,55
Résultat cumulé	13 539,58	63 683,22
<b>Budget Centre de Service</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	90 780,22	- 132 052,42
Reste à réaliser	- 4 434,00	-
Résultat reporté Année 2015	264 572,80	132 052,42
Résultat cumulé	350 919,02	-
<b>Budget Droits des Sois</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	- 4 143,72	4 194,00
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	-	-
Résultat cumulé	- 4 143,72	4 194,00
<b>Budget Equipement d'accueil</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	- 330 027,44	95 970,62
Reste à réaliser	33 786,26	-
Résultat reporté Année 2015	862 698,39	411 017,18
Résultat cumulé	566 457,21	506 987,80
<b>Budget Parcs activités</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	- 459 123,78	622 556,21
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 487 776,09	383 623,93
Résultat cumulé	- 946 899,87	1 006 180,14
<b>Budget Equipement Touristique</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution Année 2016	- 211 419,66	-
Reste à réaliser	- 5 597,13	-
Résultat reporté Année 2015	- 490 912,68	-
Résultat cumulé	- 707 929,47	-

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	169 836,44	439 393,26
Reste à réaliser	- 866 046,00	-
Résultat reporté Année 2015	- 27 606,08	1 147 929,72
Intégration opérations non budgétaires	- 136 343,62	-
Résultat cumulé	- 860 159,26	1 587 322,98
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	-	7 099,76
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	-	2 429,76
Résultat cumulé	-	9 529,52
<b>Budget OM</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	41 360,10	14 191,02
Reste à réaliser	- 40 354,00	-
Résultat reporté Année 2015	100 104,36	52 012,56
Résultat cumulé	101 110,46	66 203,58
<b>Budget CLIC</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 79,00	8 694,06
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	8 445,00	12 737,22
Résultat cumulé	8 366,00	21 431,28
<b>Budget Zone du Roujus</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 294 929,94	261 262,08
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	7 011,94	-
Résultat cumulé	- 287 918,00	261 262,08
<b>Budget ZA Cormoz</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 167 487,10	- 29 467,92
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 163 781,83	97 427,20
Résultat cumulé	- 331 268,93	67 959,28

## CC TER

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	309 221,39	365 937,63
Reste à réaliser	- 297 203,00	-
Résultat reporté Année 2015	- 710 861,51	2 355 155,80
Résultat cumulé	- 698 843,12	2 721 093,43
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	265,00	124 167,49
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	3 037,45	- 100 021,49
Résultat cumulé	3 302,45	24 146,00
<b>Budget ZAC Bergaderie</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 32 882,03	40 223,80
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 0,66	- 61 748,13
Résultat cumulé	- 32 882,69	- 21 524,33
<b>Budget ZAC Bergaderie 2</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	362 185,50	473 413,07
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 856 508,85	219 502,91
Résultat cumulé	- 494 323,35	692 915,98
<b>Budget PA Mavauvres</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 2 775,00	-
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 365 897,86	115 204,86
Résultat cumulé	- 368 672,86	115 204,86
<b>Budget Aménagement Lucinge 2</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 2 542,00	120,60
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 187 285,11	29 216,49
Résultat cumulé	- 189 827,11	29 337,09
<b>Budget Atelier Pressiat</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 950,58	1 379,23
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	2 780,24	3 590,45
Résultat cumulé	1 829,66	4 969,68
<b>Budget Atelier Simandre</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	147 758,50	8 553,47
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	34 019,27	2 152,51
Résultat cumulé	181 777,77	10 705,98
<b>Budget Atelier 2005</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	121 266,61	- 11 855,31
Reste à réaliser	- 97 900,00	-
Résultat reporté Année 2015	- 296,47	45 109,06
Résultat cumulé	23 070,14	33 253,75

## CC LA VALLIERE

<b>Budget Principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	1 068 846,04	363 900,38
Reste à réaliser	43 418,06	-
Résultat reporté Année 2015	- 1 554 915,53	-
Résultat cumulé	- 442 651,43	363 900,38
<b>Budget Assainissement Non Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	-	918,53
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	-	74 649,12
Résultat cumulé	-	75 567,65
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 84 467,44	205 542,50
Reste à réaliser	588 355,91	-
Résultat reporté Année 2015	- 150 169,51	984 456,56
Résultat cumulé	353 718,96	1 189 999,06
<b>Budget ZAC La Teppe</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	362 444,42	- 419 257,04
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 362 444,42	436 017,05
Résultat cumulé	-	16 760,01
<b>Budget Lot Les Plans</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	- 116 971,52	- 2 470,01
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 540 120,10	166 405,29
Résultat cumulé	- 657 091,62	163 935,28
<b>Budget Lot Souchet Ville</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	-	- 1 354,75
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	- 272 600,99	78 246,30
Résultat cumulé	- 272 600,99	76 891,55
<b>Budget Aide Immobilière RAY</b>	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	116 141,78	27 332,71
Reste à réaliser	92 736,39	-
Résultat reporté Année 2015	- 68 342,39	0,02
Résultat cumulé	140 535,78	27 332,73

## CAP 3B

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2016	116 226,81	- 967 751,32
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2015	151 667,60	1 550 366,45
Résultat cumulé	267 894,41	582 615,13

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.055 - Approbation des comptes de gestion 2016 : Budgets Principaux et Budgets Annexes**

Approbation des comptes de gestion 2016 : Budgets Principaux et Budgets Annexes

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Mesdames les Trésorières respectives des 7 intercommunalités et des comptes administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour les budgets listés en annexe.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2016 avec ceux des comptes de gestion 2016 de Madame la Trésorière de Bourg-en-Bresse, Montrevel-en-Bresse et de Pont d'Ain.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2016 avec ceux des comptes de gestion 2016 de Madame la Trésorière de Bourg-en-Bresse, Montrevel-en-Bresse et de Pont d'Ain.**

Liste des budgets par collectivités

**CA Bourg-en-Bresse Agglomération :**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe Gestion des Déchets  
Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels  
Budget annexe Déplacements  
Budget annexe Zone des Bruyères  
Budget annexe Zone de la Cambuse  
Budget annexe ZAE La Grande Chamblère  
Budget annexe PER  
Budget annexe ZAE Grand Etang

**CC Bresse Dombes Sud Revermont**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe Assainissement Collectif  
Budget annexe Gestion des Déchets - REOMI  
Budget annexe Zone Petite Vavrette  
Budget annexe Zone du Moliard  
Budget annexe Ateliers relais

**CC Coligny :**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe ZA du Biolay

**CC La Vallière :**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe Assainissement Collectif  
Budget annexe ZAC La Teppe  
Budget annexe Lot. Les Plans  
Budget annexe Lot. Souchet Ville  
Budget annexe Aide Immobilière Ray

**CC Montrevel :**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe Centre de Service  
Budget annexe Droits des Sois  
Budget annexe Equipement Accueil  
Budget annexe Parc activités  
Budget annexe Equipement Touristique

**CC du Canton de Saint Trivier de Courtes**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe OM  
Budget annexe CLIC  
Budget annexe Zone de Roujus  
Budget annexe ZA Comoz

**CC Treffort en Revermont**

Budget Principal  
Budget annexe Assainissement Non Collectif  
Budget annexe ZAC BERGADERIE  
Budget annexe ZAC BERGADERIE 2  
Budget annexe PA Mavauvres  
Budget annexe Aménagement Luingé 2  
Budget annexe Atelier Pressiat  
Budget annexe Atelier Simandre  
Budget annexe Atelier 2005

**CAP3B**

Budget Principal

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC.2017.056 - Affectation des résultats de fonctionnement 2016**

Après le vote des comptes administratifs 2016 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe :

**Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2016 :**

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :**
  - **8 452 682.95 € pour le Budget Principal**
  - **585 705.81 € pour le Budget Bâtiments Locatifs Industriels**
  - **42 781.97 € pour le Budget Assainissement Collectif DSP**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 7 abstention(s) : Messieurs Jean-Luc BATHIAS, Jacques FRENEAT, Pierre LURIN, Fabien MARECHAL, Mesdames Pauline FROPPIER ; Emilie DREVET ; Laurence PERRIN-DUFOUR ;**

**APPROUVE la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2016 :**

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :**
  - **8 452 682.95 € pour le Budget Principal**
  - **585 705.81 € pour le Budget Bâtiments Locatifs Industriels**
  - **42 781.97 € pour le Budget Assainissement Collectif DSP**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.**

**Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mai 2017  
Affectation des résultats 2016**

**Budget Principal**

<b>Résultat de clôture de fonctionnement :</b>		<b>16 628 077,32 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		7 842 014,42 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		272 904,13 €
CC Coligny		582 580,51 €
CC La Vallère	363 900,38 €	380 660,39 €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	16 760,01 €	
CC Montrevel	2 688 660,98 €	2 692 854,98 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	4 194,00 €	
CC Saint Trivier de Courtes		1 587 322,98 €
CC Treffort	2 721 093,43 €	2 731 799,41 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	10 705,98 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		537 940,50 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>		<b>8 452 682,95 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		3 754 698,29 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		106 968,14 €
CC Coligny		394 890,80 €
CC La Vallère	363 900,38 €	380 660,39 €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	16 760,01 €	
CC Montrevel	2 434 097,00 €	2 438 240,72 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	4 143,72 €	
CC Saint Trivier de Courtes		860 159,26 €
CC Treffort	698 843,12 €	517 065,35 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- 181 777,77 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		
<b>Affectation section d'investissement (compte 1068) :</b>		<b>8 452 682,95 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		3 754 698,29 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		106 968,14 €
CC Coligny		394 890,80 €
CC La Vallère	363 900,38 €	380 660,39 €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	16 760,01 €	
CC Montrevel	2 434 097,00 €	2 438 240,72 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	4 143,72 €	
CC Saint Trivier de Courtes		860 159,26 €
CC Treffort	698 843,12 €	517 065,35 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- 181 777,77 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- €	

<b>Report à nouveau excédentaire (compte 002) :</b>		<b>8 175 394,37 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		4 087 316,13 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		165 935,99 €
CC Coligny		187 689,71 €
CC La Vallière	- €	- €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- €	
CC Montrevel	254 563,98 €	254 614,26 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	50,28 €	
CC Saint Trivier de Courtes		727 163,72 €
CC Treffort	2 204 028,08 €	2 214 734,06 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	10 705,98 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		537 940,50 €

#### Budget Bâtiments Locatifs Industriels

<b>Résultat de clôture de fonctionnement :</b>		<b>585 705,81 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		- €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		13 161,85 €
CC La Vallière		27 332,73 €
CC Montrevel		506 987,80 €
CC Treffort BA Atelier 2005		33 253,75 €
CC Treffort Atelier Pres		4 969,68 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>		<b>916 458,08 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		1 876 510,81 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont	-	228 159,94 €
CC La Vallière	-	140 535,78 €
CC Montrevel	-	566 457,21 €
CC Treffort BA Atelier 2005	-	23 070,14 €
CC Treffort Atelier Pres	-	1 829,66 €

<b>Affectation section d'investissement (compte 1068) :</b>		<b>585 705,81 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		- €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		13 161,85 €
CC La Vallière		27 332,73 €
CC Montrevel		506 987,80 €
CC Treffort BA Atelier 2005		33 253,75 €
CC Treffort Atelier Pres		4 969,68 €

<b>Report à nouveau excédentaire (compte 002) :</b>		<b>- €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		- €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		- €
CC La Vallière		- €
CC Montrevel		- €
CC Treffort BA Atelier 2005		- €
CC Treffort Atelier Pres		- €

**Budget Plaine Tonique (CC MEB)**

Résultat de clôture de fonctionnement	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	707 929,47 €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

**Budget Gestion des déchets -TEOM**

Résultat de clôture de fonctionnement	648 214,62 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	648 214,62 €

**Budget gestion des déchets REDMI (CC BDSR)**

Résultat de clôture de fonctionnement	28 579,25 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	28 579,25 €

**Budget gestion des déchets REOM (CC STTC) :**

Résultat de clôture de fonctionnement	66 203,58 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	66 203,58 €

**Budget Assainissement Non Collectif -DSP (CC STTC)**

Résultat de clôture de fonctionnement	9 529,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	9 529,52 €

**Budget Assainissement Non Collectif**

<b>Résultat de clôture de fonctionnement :</b>	<b>165 488,99 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	13 386,51 €
CC BDSR	- 3 934,12 €
CC Coligny	- 7 360,27 €
CC La Vallère	75 567,65 €
CC Montrevel	63 683,22 €
CC Treffort	24 146,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>- €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	- €
CC BDSR	- €
CC Coligny	- €
CC La Vallère	- €
CC Montrevel	- €
CC Treffort	- €

<b>Affectation section d'investissement (compte 1068) :</b>	- €
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	- €
CC BDSR	- €
CC Coligny	- €
CC La Vallère	- €
CC Montrevel	- €
CC Treffort	- €

<b>Report à nouveau excédentaire (compte 002) :</b>	<b>165 488,99 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	13 386,51 €
CC BDSR	- 3 934,12 €
CC Coligny	- 7 360,27 €
CC La Vallère	75 567,65 €
CC Montrevel	63 683,22 €
CC Treffort	24 146,00 €

#### **Budget Assainissement Collectif -DSP (CC BDSR)**

Résultat de clôture de fonctionnement	42 781,97 €
Besoin de financement de la section d'investissement	151 729,36 €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	42 781,97 €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

#### **Budget Assainissement Collectif (CC LA VALLIERE)**

Résultat de clôture de fonctionnement	1 189 999,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	1 189 999,06 €

#### **Budget Production d'énergie renouvelable**

Résultat de clôture de fonctionnement	46 707,18 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	46 707,18 €

#### **Budget Transports Publics**

Résultat de clôture de fonctionnement	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 392 294,01 €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

#### **Budget CLIC (CC STTC)**

Résultat de clôture de fonctionnement	21 431,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	21 431,28 €

#### **Budget Services Techniques (CC MEB)**

Résultat de clôture de fonctionnement	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC.2017.057 - Bilan acquisitions et cessions 2016**

L'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunales que le bilan des acquisitions et cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Les acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

### **Budget ZAE Cambuse NORELAN**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b><i>cessions</i></b>					
Terrain	Viriât	E 1638 E 1640	Bourg-en-Bresse Agglomération	MARGUIN ET CO SCI	113 848,00 €
Terrain	Viriât	F 744	Bourg-en-Bresse Agglomération	MICARR SNC	594 582,00 €

### **Budget ZAE Bruyères**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b><i>cessions</i></b>					
Terrain	Péronnas	B 2687	Bourg-en-Bresse Agglomération	ESTTHO IMMOBILIER SCI	68 000,00 €
Terrain	Péronnas	B 2683 B2684	Bourg-en-Bresse Agglomération	SOFIGEMUR SA	283 660,00 €

**Il est proposé au Conseil de Communauté de donner un avis favorable au bilan 2016 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2016.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DONNE un avis favorable au bilan 2016 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2016.**

\*\*\*\*\*

## **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

### **Délibération DC.2017.058 - Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à la légalité et la citoyenneté ;

**Vu** l'article 17 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite Loi d'orientation sur la ville modifiée par l'article 228 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi solidarité et renouvellement urbain et par l'article 146 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové autorisant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local ;

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, et L. 300-1 et particulièrement les articles L. 324-1 à L. 324-9 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations ;

**Vu** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

**Vu** l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;

**Vu** les statuts actuels de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de :**

**DECIDER de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions fixées dans les statuts de l'Etablissement joints à la présente délibération, pour l'ensemble de son nouveau périmètre issu de la fusion de sept intercommunalités ;**

**DESIGNER avant le 30 novembre 2017 les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tel qu'indiqué dans les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions fixées dans les statuts de l'Etablissement joints à la présente délibération, pour l'ensemble de son nouveau périmètre issu de la fusion de sept intercommunalités ;**

**DESIGNE avant le 30 novembre 2017 les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tel qu'indiqué dans les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.**

**Organismes dans lesquels les élus de plusieurs ex-CC siègent**

<i>Noms organismes</i>	<i>Noms organismes</i>	<i>Territoire</i>	<i>Nombre de représentant s + qualités</i>	<i>Noms des représentants actuels</i>
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	9 titulaires + 9 suppléants	Bernard PERRET - Guillaume FAUVET - Claudie SAINT-ANDRE - Laurent PAUCOD - Jean-Luc LUEZ - Jean-Pierre ROCHE - <b>Valérie GUYON - Gérard PERRIN - Bruno RAFFIN</b> Michel FONTAINE - Thierry DRUGUET - Bernard QUVET - Luc DESBOIS - Alain BINARD - Alain CHAPUIS - <b>Michel LEMAIRE - Georges GOULY - Michel BRUNET</b>
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Bernard PERRET - Guillaume FAUVET - Jean-Luc LUEZ - Claudie SAINT-ANDRE - <b>Valérie GUYON</b> Jean-Pierre ROCHE - Laurent PAUCOD - <b>Michel FONTAINE - Michel LEMAIRE - Bruno RAFFIN</b>

**Délibération DC.2017.059 - Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain (2013-2018) : avenant n°7 relatif au projet de billettique OÙRA !**

Rappel du contexte :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a validé le contrat de Délégation de Service Public Transport (DSP) le 13 décembre 2012 pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2018.

- L'avenant n°1 a eu pour objet de faire évoluer la tarification des scolaires empruntant le train dans le Périmètre de Transport Urbain et de supprimer le Prim' tub de St André Sur Vieux Jonc.
- L'avenant n°2 a eu pour objet de prendre en compte des modifications de l'offre scolaire (adaptation des horaires et des services), de lever l'option n°7 de la DSP concernant les rythmes scolaires, et de notifier la prise en charge de la hausse du taux de TVA au 1er janvier 2014 (100% de janvier à fin août, puis de 50% à partir de septembre 2014 et jusqu'à la fin du contrat).
- L'avenant n°3 a eu pour objet d'acter le report d'un an de la restructuration du réseau, prévue au 1er septembre 2015 dans le contrat, au 1er septembre 2016.
- L'avenant n°4 a eu pour objet de prendre en compte les impacts financiers pour l'année 2015 du report d'un an de la mise en œuvre du réseau restructuré prévue initialement au 1er septembre 2015. Cet avenant a également pris en compte les adaptations de l'offre pour la rentrée de septembre 2015.
- L'avenant n°5 a eu pour objet de lever l'option n°4 de la DSP concernant le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs) et les modifications inhérentes.
- L'avenant n°6 a eu pour objet de prendre en compte les modifications d'offre du réseau restructuré par rapport au projet de restructuration du contrat et leurs impacts financiers du 29 août 2016 au 31 décembre 2018, le report de la mise en œuvre du réseau restructuré sur la période du 1er janvier 2016 au 28 août 2016 inclus. Cet avenant a également pris en compte le prolongement des nouveaux rythmes scolaires Prim TUB du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, ainsi que la prise en charge des scolaires sur Polliat et Jasseron.

Eléments constituant l'avenant n° 7 :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention régionale de groupement de commandes pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la billettique OÙRA !, en région Auvergne Rhône-Alpes, par délibération du 19 Décembre 2011.

La billettique OÙRA ! est un projet qui se compose d'équipements et de services permettant à l'utilisateur de réaliser ses déplacements avec plus de confort et de simplicité, à l'aide d'une carte sans contact OÙRA ! sur laquelle il peut charger ses différents abonnements (TUB, TER, vélos...).

C'est également un outil qui permet à la Communauté d'Agglomération et au délégataire de connaître plus précisément les déplacements des usagers et d'améliorer ainsi l'offre de transport.

Cet équipement, fourni par le groupement industriel ACS Solutions/Orange Business Services sera déployé au cours de l'année 2017 sur le réseau urbain TUB.

25 partenaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont associés à ce projet.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport en commun TUB confié à CarPostal, il est prévu à l'option 5 une prestation d'assistance de CarPostal auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le déploiement du projet de billettique OÙRA !

Le présent avenant n°7 a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de CarPostal pour ce projet.

Il comporte les éléments suivants :

Offre technique

La prestation consiste à accompagner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lors des différentes phases du projet et notamment pour l'expression des besoins en billettique, les études et travaux à

mener avec les industriels, la réception des matériels commandés, la mise en place de la billettique ainsi que le suivi du projet après la mise en service.

#### Offre commerciale

Cette prestation d'accompagnement est fixée sur la base d'un montant forfaitaire global de 70 000 €. Ce montant sera intégré à la contribution forfaitaire versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à CarPostal, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'avenant n°7 relatif au projet de billettique OÙRA ! ;**

**D'AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°7 relatif au projet de billettique OÙRA ! ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y afférent.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2017.060 - Billettique OÙRA ! : Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention régionale de groupement de commandes pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la billettique OÙRA !, en Région Auvergne Rhône-Alpes, par délibération du 19 Décembre 2011.

La billettique OÙRA ! est un projet qui se compose d'équipements et de services permettant à l'utilisateur de réaliser ses déplacements avec plus de confort et de simplicité, à l'aide d'une carte sans contact OÙRA ! sur laquelle il peut charger ses différents abonnements (TUB, TER, vélos...).

C'est également un outil qui permet à la Communauté d'Agglomération et au délégataire de connaître plus précisément les déplacements des usagers et d'améliorer ainsi l'offre de transport.

Cet équipement, fourni par le groupement industriel ACS Solutions/Orange Business Services sera déployé au cours de l'année 2017 sur le réseau urbain TUB.

25 partenaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont associés à ce projet.

L'administration, la gestion, l'exploitation du dispositif mutualisé et des services OÙRA ! ont été confiées à la société ACTOLL (ci-après dénommée Administrateur Commun) par un marché public passé en 2015 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le dispositif mutualisé OÙRA! comporte un site internet « oura.com » permettant notamment de vendre les titres de transports et les supports des réseaux partenaires équipés. L'Administrateur Commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux partenaires ou aux délégataires.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé OÙRA ! en vue de les reverser à la société CarPostal, délégataire du service public de transport TUB de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet par la Région.

Cette convention tripartite lie trois entités que sont la Région, le délégataire CarPostal et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les conditions générales de vente par internet sur le site du dispositif mutualisé OÙRA ! sont jointes en annexe 1 de la présente convention.

Le régisseur reverse les recettes au délégataire le montant qui correspond aux recettes brutes diminuées :

- des frais appliqués par Ingénico : 0,14 euros par transaction,
- des commissions facturées par le Groupement d'Intérêt Economique des Cartes Bancaires : 0,25%+0,05€ par transaction (annexe 2),
- des frais de rejet dans le cas de prélèvement automatique (annexe 2).

Le virement des recettes du mois m-1 sera effectué à la fin du mois m sur le compte tenu par le comptable du délégataire.

Un journal de répartition des recettes encaissées durant le mois m-1 sera présenté chaque mois au délégataire par le régisseur.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers pour la vente des titres de transport du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le site « oura.com » ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document y afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers pour la vente des titres de transport du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le site « oura.com » ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document y afférent.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2017.061 - Tarification du réseau de bus TUB applicable au 1er septembre 2017**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adopté son contrat de Délégation de Service Public Transport (DSP) le 13 décembre 2012 pour la période 2013-2018.

Conformément à l'article 19 « disposition tarifaire » du contrat, les tarifs sont révisés chaque année au 1er septembre.

Pour cette année 2017, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse gèle les tarifs, en maintenant la gamme tarifaire appliquée depuis le 1er septembre 2015, à compter du 1er septembre 2017. Seuls les coûts de carte et de duplicata sont révisés (de 4 à 5 € pour la carte et de 4 à 8 € pour un duplicata) en lien avec le déploiement de la billetterie OÙRA ! et des tarifs pratiqués sur le site internet « oura.com ».

La date de validité de la carte passe quant à elle de 1 à 5 ans.

Le tableau ci-joint présente la composition et les tarifs de la gamme tarifaire appliqués au 1er septembre 2017 :

<b>Septembre 2017 à septembre 2018</b>	<b>Tarifs TTC au 1er septembre 2017</b>
<b>Titres Grand Public</b>	
Forfait 1 heure	1,30 €
Forfait 10 x 1 heure	11,00 €
Ticket Coup de Cœur*	2,00 €
Ticket de groupe	6,30 €
Abonnement mensuel tout public	32,60 €
Abonnement annuel tout public	326,00 €
<b>Titres Jeunes Scolaires, Etudiants</b>	
Forfait 10 x 1 heure tarif réduit **	7,00 €
Abonnement mensuel - de 26 ans / Tarif réduit **	19,50 €
Abonnement annuel - de 26 ans / Tarif réduit **	195,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	121,00 €
Abonnement scolaire 1AR / jour scolaire	20,00 €
<b>Titres Seniors</b>	
Abonnement mensuel senior	23,40 €
Abonnement annuel senior	234,00 €
<b>Titres sociaux</b>	
Forfait 10 x 1h Solidaire	5,50 €
Abonnement mensuel Solidaire	16,30 €
Abonnement annuel Solidaire	163,00 €
<b>Frais annexes</b>	
Frais de carte	5,00 €
Duplicata	8,00 €
Frais de prélèvement	3,00 €

Frais de carte obligatoire à rajouter aux tarifs des abonnements mensuels et annuels, sauf abonnement annuel 1 A/R par jour scolaire, et pour l'achat de Forfait 10X1h tarif réduit (sauf moins de 18 ans)

\* Ticket journée en circulation uniquement lors d'opérations de communication décidées par CarPostal

\*\* Le tarif réduit s'adresse aux familles nombreuses, aux anciens combattants ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans.

**En conclusion, il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la gamme tarifaire du réseau de transport TUB à compter du 1er septembre 2017.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la gamme tarifaire du réseau de transport TUB à compter du 1er septembre 2017.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.062 - Voie verte : mandat donné à la Société Publique Locale (SPL) Cap 3B Aménagement pour la réalisation de travaux**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voie de circulation modes doux, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports, et au développement touristique de son territoire, la

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage de réaliser sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte – modes doux.

Le périmètre de cet aménagement s'étend sur les communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras-sur-Reyssouze, Attignat, Viriat et Bourg-en-Bresse.

Pour ce faire, la collectivité s'est assurée dans un premier temps de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé dans le cadre d'une étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Cap 3B par le groupement ALKHOS / BEAC / QUADRIC remise en décembre 2012, permettant d'en définir le programme ainsi que l'enveloppe globale des investissements à réaliser.

### **1<sup>er</sup> mandat confié à la Société Publique Locale (SPL):**

Suite aux échanges avec le Syndicat Mixte Cap 3B, dans l'objectif de recherche d'une cohérence d'ensemble et d'une optimisation des coûts de réalisation, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération ont décidé de constituer en avril 2015 un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement de cette voie verte, chaque intercommunalité prenant en charge les dépenses relatives à leur périmètre géographique. La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a été désignée coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de ce groupement, les deux ex-intercommunalités, aujourd'hui fusionnées au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont confié à la Société Publique Locale (SPL) Cap 3B Aménagement en juin 2015 un premier mandat pour assurer le pilotage et la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et réglementaires, permettant de préciser les engagements financiers à prévoir pour la réalisation de cette voie verte.

Les études de maîtrise d'œuvre ayant été approuvées au stade avant-projet (AVP) le 20 décembre 2016 par délibération de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, le mandant a décidé, dans le cadre d'une première tranche conditionnelle 1A, d'engager les études projet (PRO) sur un premier secteur correspondant aux communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras/Reyssouze, Attignat.

Le Mandant a en outre prévu la possibilité de poursuivre les études PRO sur le second secteur (Viriat et Bourg-en-Bresse) dans le cadre d'une seconde tranche conditionnelle 2A.

Par conséquent, il est à noter que ce premier mandat perdure :

- sur le premier secteur (Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras/Reyssouze, Attignat), pour la réalisation des études PRO et la procédure de consultation des entreprises jusqu'à la phase attribution des marchés de travaux ;

- sur le second secteur (Viriat et Bourg-en-Bresse), pour la phase PRO et la consultation des entreprises jusqu'à la phase attribution des marchés de travaux, les phases PRO et de consultation des entreprises devant être affirmées au plus tard en juin 2018. A noter que certains éléments de l'AVP nécessiteront d'être repris, en particulier concernant des parties du tracé qui restaient à définir.

### **2<sup>ème</sup> mandat à confier à la SPL en 2015 :**

Le premier mandat ayant été limité au seul pilotage des études de maîtrise d'œuvre et réglementaires allant jusqu'à la phase d'attribution des marchés de travaux, il est proposé de confier à la SPL, dans un second mandat, le suivi des travaux dont la réalisation se fera selon deux secteurs distincts comme cela a été établi pour la réalisation des études PRO.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à la SPL le soin de faire réaliser, dans le cadre d'un mandat, les travaux de création d'une voie verte sur la base de l'avant-projet validé en décembre 2016, et selon deux tranches de réalisation distinctes.

La Communauté d'Agglomération donne à cet effet à la SPL mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

### **Attributions du mandataire :**

Le Mandataire exercerait, au nom et pour le compte de la collectivité, les attributions suivantes :

#### Tranche ferme :

- définition des conditions administratives et techniques,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à l'exécution des travaux de l'ouvrage, établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre d'exécution, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

- notification des marchés de travaux et suivi des travaux relatifs à la première tranche de réalisation de la voie verte (secteur 1A) sur les communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras/Reyssouze, Attignat.

#### Tranche conditionnelle :

- Notification des marchés des travaux et suivi des travaux relatifs à la seconde tranche de réalisation de la voie verte sur le second secteur (Viriat et Bourg-en-Bresse).

#### Pour l'ensemble des tranches :

- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux, et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

De son côté, la Communauté d'Agglomération réalisera elle-même les missions techniques suivantes :

- Désignation d'un géomètre et passation des commandes de relevés topographiques nécessaires à la mission du maître d'œuvre,
- Mission foncière permettant de vérifier la faisabilité relative à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires pour la création de la voie verte, et réalisation des tous les actes de cessions et/ou autorisations de pénétration sur les lieux permettant à la collectivité de faire réaliser le projet par le Mandataire.

#### **Montant des dépenses :**

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 5 128 000 € hors taxes, (valeur Mai 2017) décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 2 406 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 2 722 000,00 € HT

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage. Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques éventuelles,
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
3. les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
4. les dépenses pour aléas, imprévus et frais divers (études de sols, avis de publicité, ...) nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ainsi que les frais financiers de gestion bancaire,
5. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

#### **Rémunération du mandataire :**

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de 69 075,00 € HT pour les deux tranches, soit 31 100 € HT pour la tranche ferme et 37 975 € HT pour la tranche conditionnelle.

Il est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de mai 2017 et comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat.

#### **Budget :**

Un montant de dépenses de 5 781 000 € TTC a été porté à la programmation pluriannuelle d'investissements de la Communauté d'Agglomération. Un crédit de total de dépenses de 1 275 000 € a été inscrit au budget communautaire 2017.

S'agissant des recettes, l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse avait obtenu une subvention de l'Etat de 540 143 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux concernant son périmètre. De même, une subvention est attendue du Conseil Départemental pour les travaux concernant l'ensemble du périmètre.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la convention de mandat à conclure avec la SPL Cap3B Aménagement pour la réalisation des travaux de la voie verte ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention de mandat et tout document afférent à ce dossier.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la SPL Cap 3B Aménagement pour la réalisation des travaux de la voie verte ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention de mandat et tout document afférent à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DC.2017.063 - Lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018-2024**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008-2016 de Bourg-en-Bresse Agglomération est arrivé à échéance le 26 février 2016.

**CONSIDERANT** l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 ;

Le programme local de l'habitat comporte :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.
- une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements.
- un repérage des situations d'habitat indigne,

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

**CONSIDERANT** qu'au 1er janvier 2017, 7 établissements publics de coopération intercommunale ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui regroupe 75 communes et 130 900 habitants, est dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il convient donc :

- De prescrire l'élaboration d'un nouveau PLH conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, et de demander à Monsieur le Préfet de les désigner ;
- De préciser que l'élaboration de ce document sera confiée à un bureau d'études mandaté dans le cadre d'un marché public suite à un appel d'offres ;
- D'associer à l'élaboration du PLH, outre les services de l'Etat, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain, Action Logement. L'ensemble de ces partenaires constituera le comité technique de suivi durant toute la phase d'élaboration ;
- En outre, les bailleurs sociaux, les professionnels du logement, les spécialistes du logement précaire ou temporaire, et toute instance susceptible d'apporter un éclairage particulier sur tel ou tel aspect du logement, pourront participer, de manière ponctuelle, à des réunions ciblées ;
- Au terme de l'élaboration, après validation et entrée dans la phase d'exécution du PLH, de délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, conformément à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Le rapporteur demande au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC.2017.064 - Tableau des emplois permanents : modifications**

En janvier, le Conseil de Communauté a adopté un premier tableau des emplois issu de l'addition des tableaux des emplois des sept EPCI et du Syndicat Mixte Cap 3B.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'approuver un nouveau tableau des emplois suite au rapprochement effectué entre ce tableau et les effectifs réels.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de :

- Créer 2 postes suite à l'intégration des agents du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont ;
- Supprimer 12 postes vacants ou non renouvelés suite à la fusion ;
- Créer 1 poste complémentaire d'assistante ADS mais supprimer 2 postes créés initialement pour les recrutements ADS mais non utilisés ;
- Créer 15 postes liés aux avancements de grade non anticipés par les EPCI fin 2016 mais qui ne donnent pas lieu à des recrutements complémentaires ;

Du fait de ces mouvements le tableau des emplois est fixé à 640 (636 en janvier).

Sur ces 640 emplois :

- 5 concernent les grades d'origine des agents occupants des emplois fonctionnels, ce qui fait que les intéressés sont décomptés deux fois au tableau des emplois ;
- 24 correspondent aux avancements de grades et promotions internes sans incidence sur l'effectif réel ;
- 6 portent sur des recrutements en cours qui viendront accroître l'effectif.

Par conséquent, l'effectif présent à ce jour est de 605 agents dont 125 agents des communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

Il était au 1er janvier 2017 de 604 agents (arrivée depuis de 2 agents du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont moins un départ à la retraite d'un agent non remplacé).

#### CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

##### Emplois fonctionnels

Conformément aux dispositions de l'article 114 VIII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il y a lieu, au plus tard dans les six mois après la fusion, de créer les emplois fonctionnels de direction de l'établissement.

Il est donc proposé de créer :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- 5 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services.

A noter, qu'afin de permettre la continuité du service et conformément aux dispositions réglementaires, six emplois fonctionnels avaient été inscrits au tableau approuvé le 23 janvier 2017.

Attaché : -3

- 1 emploi vacant de Directeur adjoint ex-Communauté de Communes de Montrevel en Bresse
- 2 emplois vacants non renouvelés au Syndicat Mixte Cap 3B

Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1

Départ en retraite non remplacé

Rédacteur : -3

- 1 démission
- 1 modification de grade pour un emploi communal à Attignat
- 1 suite titularisation sur un grade supérieur

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : +3

- +1 transfert agent du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont
- +1 recrutement sur grade supérieur au SIVOM de Jayat Malafretaz Montrevel
- +1 Assistante ADS

Adjoint Administratif : 0

- +1 modification de grade pour un emploi communal à Attignat
- 1 recrutement sur grade supérieur au SIVOM de Jayat Malafretaz Montrevel

Ingénieur en Chef Hors classe : -1

Ingénieur en chef : +1

Recrutement du nouveau Directeur des Systèmes d'informations

Ingénieur Principal : -1

Mutation, non remplacé sur ce grade

Ingénieur : +1

- +1 transfert agent du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont

Technicien : -2

-2 Instructeurs ADS recrutés sur d'autres grades

Agent de Maîtrise : -2

Emplois vacants dans ex-EPCI

Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe : -2

Emplois vacants dans ex-EPCI

Adjoint d'Animation à 20/35<sup>ème</sup> : -1

Adjoint d'Animation à 17.5/35<sup>ème</sup> : +1

Modification de la quotité de temps de travail à la demande de l'agent

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 14/20<sup>ème</sup> -1

Agent précédemment employés par deux ex-EPCI, désormais à temps complet du fait de la fusion

#### AVANCEMENTS ET PROMOTIONS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

L'année dernière, les Présidents de Bourg-en-Bresse Agglomération, des Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont, du Canton de Coligny, de La Vallière, de Bresse Dombes Sud-Revermont et du Syndicat Mixte Cap 3B ont souhaité inscrire un certain nombre d'agents aux différents tableaux annuels d'avancements et promotions de grade au titre de l'année 2017.

Ainsi, les dossiers des intéressés ont été transmis au Centre de Gestion Départemental pour avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes.

Suite aux avis favorables émis par les CAP, réunies en séances du 9 décembre 2016, il y a lieu de modifier le tableau des emplois par des créations d'emplois, permettant la nomination des agents bénéficiant d'avancements, au titre de l'année 2017.

#### Avancements de grade

Puéricultrice Hors classe	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 26.1/35 <sup>ème</sup>	1

Les suppressions des grades, initialement détenus par les agents bénéficiant d'un avancement de grade au titre de l'année 2017, seront effectuées après nominations effectives des intéressés.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois comme susmentionné et comme figurant au tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE , à 98 voix POUR et 7 abstentions : Mesdames Emilie DREVET, Mylène MUSTON, Valérie GUYON, Clothilde FOURNIER et Messieurs Laurent VIALON, Philippe JAMME et Jean-Marc THEVENET, Mesdames Pauline FROPIER, Laurence PERRIN-DUFOUR et Messieurs Pierre LURIN, Jacques FRENEAT et Fabien MARECHAL ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE les modifications du tableau des emplois comme susmentionné et comme figurant au tableau annexé à la présente délibération.**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE  
ETAT DU PERSONNEL AU 29 MAI 2017

annexe délibération n° du 29 mai 2017

**EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS CREEES (effectifs budgétaires)	
		Situation au 1er janvier 2017	Situation au 29 mai 2017
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	5	5
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur	A	1	1
Directeur	A	5	5
Secrétaire de Mairie	A	1	1
Attaché principal	A	17	17
Attaché	A	34	31
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	12
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	9	9
Rédacteur	B	30	27
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	6	7
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	22	25
Adjoint Administratif	C	30	30
<b>Total</b>		<b>168</b>	<b>165</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0
Ingénieur en chef	A	2	3
Ingénieur Principal	A	7	6
Ingénieur	A	10	11
Technicien Principal de 1ère classe	B	9	11
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	8
Technicien	B	16	14
Agent de Maîtrise Principal	C	7	7
Agent de Maîtrise	C	9	7
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	20	25
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	36	36
Adjoint Technique	C	64	64
<b>Total</b>		<b>189</b>	<b>192</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Conseiller des APS	B	2	2
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	3	4
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	2	4
Educateur des APS	B	12	12
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>22</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1
Animateur	B	6	6
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	3	3
Adjoint d'animation	C	8	8
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	3	3
Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	A	9	9
Professeur d'enseignement Artistique classe normale	A	7	7
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	16	16
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	4	4
<b>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	1
<b>Total</b>		<b>42</b>	<b>42</b>

<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>			
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	1
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1
Puéricultrices hors classe	A	0	1
Puéricultrices de classe supérieure	A	1	1
Infirmière de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	25	23
Agent social	C	5	5
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Moniteur éducateur	B	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	5	5
Educateur de jeunes enfants	B	4	4
Atsem Principal de 2ème classe	C	8	8
<b>Total</b>		<b>53</b>	<b>52</b>
<b>TOTAL TEMPS COMPLET</b>		<b>495</b>	<b>497</b>
<b>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EMPLOIS CRES (effectifs budgétaires)</b>	
		Situation au 1er janvier 2017	situation au 29 mai 2017
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché à 17,5/35ème	A	1	1
Rédacteur à 15/35ème	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 23,5/35ème	C	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 15/35ème	C	0	1
Adjoint Administratif à 32/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 17,5/35ème	C	4	4
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 30/35ème	c	0	2
Adjoint d'Animation à 33/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 31/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 30/35ème	C	5	5
Adjoint d'Animation à 29/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 21/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 20/35ème	C	1	0
Adjoint d'Animation à 17,5/35ème	C	0	1
Adjoint d'Animation à 10/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 8/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>16</b>	<b>18</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 12/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 10/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 8/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 7,50/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 3/16ème	A	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 17/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 15/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 14/20ème	B	3	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10,5/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,50/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,25/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 7,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6,50/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 3/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 11/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 8,5/20	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 1,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 16,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 14/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 8/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4/20ème	B	1	1
<b>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>			
Adjoint du Patrimoine à 28/35ème	C	1	1
Adjoint du Patrimoine à 18/35ème	C	1	1
Adjoint du Patrimoine à 3/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>41</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>			
Infirmier de classe normale à 20/35ème	B	1	1
Assistant sociaux éducatif à 17,5/35ème	B	1	1
Agent social à 30/35ème	C	1	1
Agent social à 23/35ème	C	1	1
Agent social à 20/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 28/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 30/35ème	C	4	4
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 27,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 17,5/35ème	C	2	2
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Atsem Principal de 1ère classe à 33,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 13/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 33/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,3/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 26,18/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 18/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 27/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>26</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 34,7/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 26,1/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 24,68/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 27,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,1/35ème	C	1	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,63/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 30,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 30/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 29,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 28/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 26,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 25,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 23/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 22/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 19,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 19/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 18/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,87/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 17/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 15,85/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 11/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 10/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 6,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,1/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 2,27/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>45</b>	<b>46</b>
<b>TOTAL TEMPS NON COMPLET</b>		<b>141</b>	<b>143</b>
<b>TOTAL GENERAL EMPLOIS</b>		<b>636</b>	<b>640</b>

<b>Autres emplois à temps complet</b>	<b>EMPLOIS CREEES (effectifs budgétaires)</b>	
	Situation au 1er janvier 2017	Situation au 29 mai 2017
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Emploi d'avenir	7	6
Apprenti	5	5
Collaborateur de cabinet	1	1

## **Délibération DC.2017.065 - Compte rendus des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Le rapporteur demande au Conseil de Communauté de :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 29 mars, du 10 avril, 3 mai et 10 mai 2017 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 22 mai, 29 mai et 7 juin en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

### **Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mai 2017**

**Délibérations du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté**

#### **BUREAU DU 29 MARS 2017**

### **Délibération DB.2017.021 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

#### **Rappel du contexte**

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25/02/2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29/03/2016. Puis il a été décidé par délibération du 19/12/2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. Deux équipements par foyer pourront être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 29 mars 2017**

<b>Nom/prénom du propriétaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Equipement installé</b>	<b>coût des travaux TTC</b>	<b>Prime forfaitaire CA3B</b>	<b>Remarque</b>
GUILLAUD Laurent et DURDILLY Anaïs	Bourg-en-Bresse	3 bd Paul Bert	poêle à granulés	6 945 €	1 000 €	isolation combles OK
BENARD Alain et Sylvie	St-Etienne-du bois	13 chemin du stade	Poêle à Bois	7 526 €	1 000 €	facture isolation des combles (R=7) à fournir
EL KLIL Mustapha	Péronnas	143 allée du Cône	poêle à bois	2 534 €	1 000 €	Sous réserve justificatif de performance du poêle
GOYARD Fabrice et PETITJEAN Magali	Marsonnas	1200 route du Sougey Le Colombier	Chaudière bois	20 065 €	1 000 €	facture acquittée isolation des combles R=8
DURET Lionel et PERNET Isabelle	Corveissiat	12 rue du four	Chaudiere bois	16 913 €	1 000 €	Devis rajout d'isolation combles (auto-réhabilitation)
VENET Christian et Chantal-andrée	Villereversure	240 Rte de Neuville	Poele à granule	4 550 €	1 000 €	Devis pour isolation des combles (R=7,5) dans le dossier
DUTROP François et Elise	Bourg-en-Bresse	6 rue Antoine Belaysoud	cheminée à foyer fermé	6 599 €	1 000 €	isolation combles OK R = 7,5
<b>Total</b>					<b>7 000 €</b>	

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.022 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

**Rappel du contexte**

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25/02/2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29/03/2016. Puis il a été décidé par délibération du 19/12/2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 29 mars 2017													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafonds de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
GUILLAUD Laurent et DURDILLY Anaïs	Bourg-en-Bresse	3 rue Paul Bert						x	x	6 990 €	6 626 €	2 650 €	primo-accédant
GUILLET Jean-François	Saint Etienne du Bois	Lotissement La Fruitière						x		5 191 €	4 920 €	1 230 €	
TRINCEA Thierry	Bourg-en-Bresse	48 rue de Bourgogne			x			x		5 492 €	5 206 €	1 302 €	
CARRILLO AQUINO José et VOLLAND CARRILLO Cécile	Bourg-en-Bresse	36 rue du Grand Challes						x	x	9 303 €	8 818 €	3 527 €	primo-accédant
DUCAROY Grégoire	Bourg-en-Bresse	5 boulevard Victor Hugo				x		x		5 111 €	4 845 €	1 938 €	primo-accédant
FERRY Anne Claude	Bourg-en-Bresse	41 rue des Charmettes			x			x		9 748 €	9 240 €	3 696 €	primo-accédant
MOREL Gérard	Saint-Nizier-le-Bouchoux	235 route de la ripette						x	x	7 739 €	7 336 €	1 834 €	
JUGLAIR Daniel et Patricia	Bourg-en-Bresse	9 rue de Champagne				x				9 112 €	8 637 €	2 159 €	
DUTROP François et Elise	Bourg-en-Bresse	6 rue Antoine Belaysoud		x		x		x	x	19 526 €	18 508 €	4 000 €	primo-accédant
LARUAZ Hubert	Bourg-en-Bresse	18 D chemin des Quarantes Coupées			x			x	x	7 782 €	7 377 €	1 844 €	
											<b>Total</b>	<b>24 180 €</b>	

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.023 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires**

**Rappel du contexte**

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 8 février 2016 le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération a démarré en août 2016 pour une durée de 3 ans.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 29/03/2017

Propriétaire occupant	Adresse	commune	Très Modeste	Modeste	Travaux Amélioratifs	Travaux Autonomes	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge
GAYET Bruno et GUYOT Agnès	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		n1		12 776 €	13 329 €	10,0%	<b>1 278 €</b>	1,0%	128 €	13 151 €	98,67%	178 €
GARDILLOU Marc	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		12 568 €	13 329 €	10,0%	<b>1 257 €</b>	écrêtement	0 €	10 662 €	79,99%	2 667 €
LIDOINE Gisèle	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		10 997 €	11 895 €	10,0%	<b>1 100 €</b>	1,0%	110 €	11 419 €	96,00%	476 €
KABATANGA Claudette	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		12 737 €	13 509 €	10,0%	<b>1 274 €</b>	1,0%	127 €	13 163 €	97,44%	346 €
THEVENARD Julien	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		9 356 €	9 922 €	10,0%	<b>936 €</b>	écrêtement	0 €	7 938 €	80,00%	1 984 €
RAPY Karine	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		10 831 €	11 715 €	10,0%	<b>1 083 €</b>	1,0%	108 €	11 246 €	96,00%	469 €
LESPRIT Françoise	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		12 737 €	13 509 €	10,0%	<b>1 274 €</b>	1,0%	127 €	13 163 €	97,44%	346 €
CHAVANT Jacques	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	écrêtement	0 €	9 371 €	79,99%	2 344 €
BEJA Georges	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	écrêtement	0 €	9 371 €	79,99%	2 344 €
TISSOT Marie Odile	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	écrêtement	0 €	9 371 €	79,99%	2 344 €
JOLY Odette	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 216 €	11 895 €	10,0%	<b>1 122 €</b>	écrêtement	0 €	9 516 €	80,00%	2 379 €
DRIDAH Aziez	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	1,0%	110 €	11 415 €	97,44%	300 €
MONNERET Monique	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	écrêtement	0 €	9 371 €	79,99%	2 344 €
DUBOIS Denise	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		9 412 €	9 983 €	10,0%	<b>941 €</b>	écrêtement	0 €	7 987 €	80,00%	1 996 €
LION Danielle	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	écrêtement	0 €	9 371 €	79,99%	2 344 €
BERGER Bernard	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE		1	1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	écrêtement	0 €	9 371 €	79,99%	2 344 €
VIGIER François	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		13 912 €	14 739 €	10,0%	<b>1 391 €</b>	1,0%	139 €	13 707 €	93,00%	1 032 €
BERTHO Alphonsine	6-8-10-12-14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	BOURG EN BRESSE	1		1		11 046 €	11 715 €	10,0%	<b>1 105 €</b>	1,0%	110 €	11 415 €	97,44%	300 €
<b>Total à verser au mandataire de la copropriété : Cabinet P.BOISSON</b>										<b>20 491 €</b>		<b>961 €</b>			

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 29/03/2017

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Très Modeste	Modeste	Amélioration	Enrégulation	Autonomie	Dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
FAVRE Brigitte	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			11 030 €	11 831 €	10,0%	<b>1 103 €</b>	1,0%	0 €	9 465 €	80,00%	2 367 €
VINCENT Camille	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			18 668 €	19 889 €	10,0%	<b>1 867 €</b>	1,0%	187 €	17 489 €	87,93%	2 400 €
VEYRE Julien	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			12 591 €	13 479 €	10,0%	<b>1 258 €</b>	1,0%	47 €	10 783 €	80,00%	2 696 €
SAGET Françoise	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			14 968 €	15 983 €	10,0%	<b>1 497 €</b>	1,0%	150 €	13 966 €	87,38%	2 017 €
RUCH Jeannette	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			8 167 €	8 717 €	10,0%	<b>817 €</b>	1,0%	82 €	6 653 €	76,32%	2 064 €
ALLEGRE Christine	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			8 311 €	8 917 €	10,0%	<b>831 €</b>	1,0%	83 €	8 707 €	97,65%	210 €
REDOUAIN Khalid	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			18 102 €	19 291 €	10,0%	<b>1 810 €</b>	1,0%	181 €	17 045 €	88,36%	2 246 €
PERES Jean-Paul	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			17 344 €	18 493 €	10,0%	<b>1 734 €</b>	1,0%	173 €	13 747 €	74,34%	4 746 €
PELISSIER Gilles	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			18 246 €	19 444 €	10,0%	<b>1 825 €</b>	1,0%	182 €	14 197 €	73,01%	5 247 €
MOUILLET Virginie	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			12 857 €	19 444 €	10,0%	<b>1 286 €</b>	1,0%	129 €	12 928 €	66,49%	6 516 €
MAZUIR Mireille	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			12 535 €	13 479 €	10,0%	<b>1 254 €</b>	1,0%	125 €	10 143 €	75,25%	3 336 €
LOMBARD Georges	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			15 547 €	16 596 €	10,0%	<b>1 555 €</b>	1,0%	155 €	15 039 €	90,62%	1 557 €
LION Anne-Marie	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			8 090 €	8 687 €	10,0%	<b>809 €</b>	1,0%	81 €	8 567 €	98,61%	120 €
CHAPELAN Brigitte	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			13 430 €	14 320 €	10,0%	<b>1 343 €</b>	1,0%	134 €	12 759 €	89,10%	1 561 €
FIDA Abdelaziz	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			16 442 €	17 542 €	10,0%	<b>1 644 €</b>	1,0%	164 €	15 775 €	89,93%	1 767 €
DEGIRMENCI Cihan	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			18 345 €	19 722 €	10,0%	<b>1 835 €</b>	1,0%	183 €	17 236 €	87,39%	2 486 €
CLEMENT Pierre	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE		1	1			17 784 €	18 579 €	10,0%	<b>1 778 €</b>	1,0%	178 €	13 949 €	75,08%	4 630 €
CHARVET Michèle	1 RUE ARISTIDE BRIAND - TOUR 17	BOURG EN BRESSE	1		1			14 914 €	15 883 €	10,0%	<b>1 491 €</b>	1,0%	149 €	13 890 €	87,46%	1 993 €
<b>Total à verser au mandataire de la copropriété : Cabinet P.BOISSON</b>											<b>25 736 €</b>		<b>2 385 €</b>			

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 29/03/2017

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Très Modeste	Modeste	Amélioratif	Entraide	Dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
DOREAU Florence	2 ALLEE DES BLES D'OR	PERONNAS	1				7 416 €	7 453 €	10,0%	<b>742 €</b>	1,0%	74 €	5 822 €	78,11%	1 632 €
LE CUNFF Yann	16 ALLEE MAURICE RAVEL	BOURG EN BRESSE	1		1		12 353 €	13 032 €	10,0%	<b>1 235 €</b>	1,0%	124 €	9 697 €	74,41%	3 335 €
BLANC Bernard	9 RUE PIERRE TERRASSON	BOURG EN BRESSE	1		1		20 000 €	22 748 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	69,02%	7 048 €
HENRI DIT GUILLAUMIN Noëlle	LES EGLANTINES - 281 AVENUE DE MACON	VIRIAT	1		1		7 910 €	8 369 €	écrêtement	<b>510 €</b>	écrêtement	0 €	8 369 €	100,00%	-0 €
VASIC Zoran	LES EGLANTINES - 281 AVENUE DE MACON	VIRIAT	1		1		11 085 €	11 728 €	10,0%	<b>1 109 €</b>	1,0%	111 €	11 222 €	95,68%	506 €
LAURENT Franck	LES EGLANTINES - 281 AVENUE DE MACON	VIRIAT	1		1		7 404 €	7 833 €	10,0%	<b>740 €</b>	1,0%	74 €	7 665 €	97,86%	168 €
KILINC Serdar	5 RUE FRANCOIS VILLON	BOURG EN BRESSE		1	1		20 000 €	26 529 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	12 300 €	46,36%	14 229 €
TALEB Mohamed et TOURNOUD Aurélie	1 RUE DU GENERAL DELESTRAINT	BOURG EN BRESSE	1		1		9 212 €	9 719 €	10,0%	<b>921 €</b>	1,0%	92 €	7 231 €	74,41%	2 487 €
CHALKHA El Khammar	1 RUE GEORGES CUVIER	BOURG EN BRESSE	1		1		20 000 €	37 966 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	41,35%	22 266 €
GIROD Bertrand et LE SAGE Victoria	8 RUE DE LA PETITE HOLLANDE	BOURG EN BRESSE	1		1		27 156 €	28 650 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	54,80%	12 950 €
ALLOUVEAU DE MONTREAL Mathieu	774 CHEMIN DE LA CROIX	PERONNAS	1		1		20 000 €	33 428 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	46,97%	17 728 €
CHORAO Antoine	13 RUE AUGUSTE PERRODIN	BOURG EN BRESSE	1		1		20 000 €	24 398 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	64,35%	8 698 €
REDON Valéry	82 RUE CLOSTERMANN	BOURG EN BRESSE	1		1		20 000 €	20 335 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	77,21%	4 635 €
RACHID El Hassan	5 RUE ANTONY VIOT	BOURG EN BRESSE		1	1		20 000 €	23 021 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	12 300 €	53,43%	10 721 €
DUCLOS Véronique	61 CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE	PERONNAS	1		1		17 178 €	18 123 €	10,0%	<b>1 718 €</b>	1,0%	172 €	13 485 €	74,41%	4 638 €
LAURET et SONY JeanFrançois et Dolly	1 RUE DE SAVOIE	BOURG EN BRESSE	1		1		20 000 €	27 569 €	10,0%	<b>2 000 €</b>	1,0%	200 €	15 700 €	56,95%	11 869 €
<b>Total des engagements dossiers individuels</b>										<b>24 975 €</b>		<b>2 446 €</b>			

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 29/03/2017

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Lo'd geég m ra en dé t "	Tr an sf or d' m us ati ag one	A m é er gé or ati on que	Tr av au x lo ur ds	Lo ye r so ci al	Lo ye r tr ès so ci al	in te r Lo m ye éd r iai re	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
GONNET Alain	894 CHEMIN DU COLOMBIER LIEU DIT LA VIERGE	ST REMY				1	1			81 096 €	101 824 €	<b>4 055 €</b>	811 €	42 859 €	53%	58 965 €
FARAUT Lionel / SCI LSA IMMOBILIER	8 RUE DE LA REPUBLIQUE	BOURG EN BRESSE				1	1			44 739 €	49 711 €	<b>2 237 €</b>	447 €	24 317 €	54%	25 394 €
SANTUCCI Thomas et Esmeralda - indivision SANTUCCI	17 RUE EDGAR QUINET	BOURG EN BRESSE			1		1			24 371 €	25 711 €	<b>3 168 €</b>	244 €	13 442 €	55%	12 269 €
					1		1			31 464 €	33 195 €	<b>4 090 €</b>	315 €	15 418 €	49%	17 777 €
SCI VALENTIN	20 RUE DU DOCTEUR EBRARD	BOURG EN BRESSE	1					1		27 973 €	29 511 €	<b>2 797 €</b>	280 €	17 766 €	64%	11 745 €
						1			1	50 122 €	52 879 €	<b>2 506 €</b>	501 €	22 050 €	44%	30 829 €
						1	1			60 231 €	63 543 €	<b>3 012 €</b>	602 €	32 218 €	53%	31 326 €
						1		1		57 257 €	60 407 €	<b>5 726 €</b>	573 €	36 927 €	64%	23 480 €
						1	1			65 066 €	68 644 €	<b>3 253 €</b>	651 €	34 683 €	53%	33 961 €
					1		1		57 344 €	60 498 €	<b>5 734 €</b>	573 €	36 980 €	64%	23 518 €	
PUMENT Caroline	18 RUE DANTON	BOURG EN BRESSE				1	1			27 007 €	28 492 €	<b>1 350 €</b>	270 €	15 274 €	57%	13 219 €
PENILLARD Jean-François / SCI ELANET	2 RUE PREVOTE -28 RUE MARECHAL FOCH	BOURG EN BRESSE				1			1	53 919 €	56 884 €	<b>2 696 €</b>	539 €	23 607 €	44%	33 278 €
						1			1	44 113 €	46 540 €	<b>2 206 €</b>	441 €	19 586 €	44%	26 953 €
			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>624 702 €</b>	<b>677 840 €</b>	<b>42 831 €</b>	<b>6 247 €</b>	<b>335 126 €</b>		

\*\*\*\*\*

## **Délibération DB.2017.024 - Projet de réhabilitation -extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avant-Projet Définitif**

### **Avant-Projet définitif**

Par délibération du 29 Mai 2012, le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé à l'unanimité le principe de réalisation du Conservatoire à Rayonnement départemental sur le site de l'ancien collège Amiot, dans le cadre du projet urbain « Carré Amiot » ;

Par délibération du 16 Mars 2015, le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé à l'unanimité le programme de l'opération de réhabilitation – extension en décidant le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, avec remise de prestations de niveau Esquisse + ;

Par délibération du 12/09/2016, le Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation – extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'équipe ATELIER CANAL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM, CAP TERRE, VIA SONORA, et a autorisé le Président à signer le marché.

Le projet consiste en la déconstruction de l'aile nord du bâtiment Amiot, la réhabilitation de l'aile du bâtiment conservé et l'extension neuve côté Place Carriat pour une surface utile totale de 2 284 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'avant-projet définitif s'élève à 9 033 700 € HT ; il intègre les évolutions suivantes par rapport à l'avant-projet sommaire :

- Des demandes d'adaptations du programme par la Maître d'ouvrage pour un montant de 21 750 € HT (Scénographie, extension de la couverture WIFI dans le pôle Jazz et musiques actuelles) ;
- Des sujétions techniques imprévues pour un montant de 310 000 € HT :
  - o Le système de fondations du bâtiment neuf suite au rendu du diagnostic géotechnique G2PRO ;
  - o Le traitement des façades du bâtiment existant (suite à la réalisation d'essais constaté par l'Architecte des Bâtiments de France).
- Des prestations complémentaires sous responsabilité du maître d'œuvre pour un montant de 274 950 € HT :
  - o La reprise des jambages des baies du bâtiment existant ;
  - o L'amélioration du confort visuel ;
  - o Le désenfumage mécanique ;
  - o Certaines prestations de désamiantage et d'ouvrages provisoires liées à la déconstruction.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Déconstruction : de juin à novembre 2017 et la maintenance des ouvrages de protection provisoires ;
- Réhabilitation – construction : de janvier 2018 au printemps 2019.

### **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1, par délibération du Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération le 10/10/2016.

L'objet de l'avenant n°2 est le suivant :

#### **1. Engagement sur le coût prévisionnel définitif des travaux :**

L'avenant n°2 vient modifier l'article n°1 de l'avenant n°1 en ce sens :

Les études d'avant-projet définitif doivent intégrer les évolutions suivantes :

- Des demandes d'adaptations du programme par la Maître d'ouvrage pour un montant de 21 750 € HT (Scénographie, extension de la couverture WIFI dans le pôle Jazz et musiques actuelles) ;
- Des sujétions techniques imprévues pour un montant de 310 000 € HT :
  - o Le système de fondations du bâtiment neuf suite au rendu du diagnostic géotechnique G2PRO ;
  - o Le traitement des façades du bâtiment existant (suite à la réalisation d'essais constaté par l'Architecte des Bâtiments de France).

- Des prestations complémentaires sous responsabilité du maître d'œuvre pour un montant de 274 950 € HT :
  - o La reprise des jambages des baies du bâtiment existant ;
  - o L'amélioration du confort visuel ;
  - o Le désenfumage mécanique ;
  - o Certaines prestations de désamiantage et d'ouvrages provisoires liées à la déconstruction.

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de **9 033 700 € H.T.** (valeur mars 2017).

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à ce que le coût des travaux issus des consultations après mise en concurrence (coût de référence au sens de l'article 11 du CCAP) respecte ce montant de 9 033 700 € HT. Si le coût de référence est supérieur, le maître de l'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux.

Le maître de l'ouvrage peut également demander la reprise des études. Le maître d'œuvre a l'obligation de les reprendre, conformément au programme et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le montant de 9 033 700 € HT.

Le maître d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître de l'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la demande.

Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 15 jours à compter de l'accusé de réception de cette acceptation afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ou engager une nouvelle négociation.

## **2. Etablissement du forfait définitif de rémunération**

L'article 2 de l'avenant n°1 est inchangé : Le forfait de rémunération reste fixé à **1 290 120 euros H.T.**, conformément aux accords issus de la négociation du marché.

## **3. Echancier des paiements des acomptes**

Il convient de modifier les dispositions de l'article 4.2.1 du C.C.A.P relatif à l'échancier de paiement des acomptes en ce qui concerne le règlement des prestations incluses dans l'élément de mission PRO :

Les prestations incluses dans cet élément de mission sont réglées comme suit :

- en fonction de l'avancement, sous forme d'acomptes jusqu'à 80 % ;
- après acceptation par le maître d'ouvrage : 20 %

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

- **D'APPROUVER l'avant-projet définitif ;**
- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER CANAL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM, CAP TERRE, VIA SONORA ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avant-projet définitif ;  
APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER CANAL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM, CAP TERRE, VIA SONORA ;  
AUTORISE le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

\*\*\*\*\*

## **BUREAU DU 10 AVRIL 2017**

### **Délibération DB.2017.025 - Service animation personnes âgées-tarifs des excursions 2017.**

Le service animation du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise des excursions pour les personnes âgées du territoire dont il convient de fixer les tarifs pour l'année 2017.

**CONSIDERANT** que le service animation organise le vendredi 9 juin 2017 une journée découverte de Cluny au tarif de 65 euros par personne, les arrhes étant fixées à 10 euros par personne ;

**CONSIDERANT** que le service animation organise le jeudi 14 septembre 2017 une journée découverte de Lyon au tarif de 76 euros par personne, les arrhes étant fixées à 10 euros par personne ;

**CONSIDERANT** que ces tarifs comprennent les frais de transport, les visites, le déjeuner et une quote-part de frais de personnel communautaire ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER le programme 2017 des excursions et les tarifs proposés susdits.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE le programme 2017 des excursions et les tarifs proposés correspondants.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB.2017.026 - Base de Loisirs de la Plaine Tonique : Projet de sponsoring.**

Le service de La Maison Des Sports de la base de loisirs La Plaine Tonique souhaite engager des démarches pour sponsoriser ses voiles de catamarans et de parachute ascensionnel. Le sponsoring se présenterait sous forme de flocage, plus précisément faire figurer le logo de l'entreprise sponsor sur les voiles et le parachute.

Les entreprises concernées sont sélectionnées prioritairement dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour la base de loisirs La Plaine Tonique, ce projet permettrait de générer des économies à hauteur d'environ 12 000 euros TTC ; montant équivalent à l'acquisition de 20 voiles de catamarans et d'une voile de parachute ascensionnel.

Aucune transaction d'argent n'aura lieu entre la base de loisirs La Plaine Tonique et l'entreprise sponsor : l'entreprise prenant en charge directement l'acquisition du matériel ainsi que le coût de réalisation du flocage de ce dernier.

**VU** la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour La Maison Des Sports de renouveler des équipements ayant atteint un niveau de vétusté important ;

**CONSIDERANT** que les équipements concernés, voiles de catamarans et de parachute ascensionnel, peuvent faire l'objet d'un marquage de type flocage ;

**CONSIDERANT** que le projet de sponsoring permettrait d'une part, de financer une partie du matériel de La Maison Des Sports et d'autre part d'apporter une visibilité commerciale aux entreprises sponsors ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer la convention de sponsoring ainsi que tous documents s'y rapportant ;**

**DE DECIDER d'engager des démarches de prospection pour la mise en place du sponsoring prioritairement auprès des entreprises de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer la convention de sponsoring ainsi que tous documents s'y rapportant ;**

**DECIDE d'engager des démarches de prospection pour la mise en place du sponsoring prioritairement auprès des entreprises de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

### **BUREAU DU 3 MAI 2017**

#### **Délibération DB.2017.027 - Adoption du règlement intérieur de la Base de Loisirs et du camping La Plaine Tonique.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la Base de Loisirs « la Plaine Tonique » est un espace libre, animé et ouvert à l'ensemble de la population. Elle permet à ses usagers la pratique d'activités sportives nautiques, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et de toutes nuisances de quelque nature qu'elles soient. Par ailleurs, le camping quatre étoiles constitué de 480 emplacements et de 100 hébergements de loisirs accueille une clientèle internationale durant la saison estivale. Le règlement intérieur de la Base de Loisirs et du camping est applicable sur l'ensemble du domaine foncier y compris les abords du lac. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente, le repos et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel et dans un souci de bien être général. Il s'applique à l'ensemble des usagers.

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt général de prendre des mesures propres à assurer pleinement la mise en application des principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de protéger la faune et la flore, de préserver les équilibres biologiques, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements ;

**CONSIDERANT** que le camping quatre étoiles nécessite, pour un bon fonctionnement, le respect de la bonne tenue et du bon ordre de ses équipements grâce à l'application du règlement par l'ensemble de ses utilisateurs ;

**VU** la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

**VU** la circulaire n°99-70 du 5 octobre 1999 relative à l'application du modèle de règlement intérieur applicable aux terrains de camping ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.028 - Adoption du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la Maison des sports de la base de loisirs de La Plaine Tonique.**

**Le Rapporteur** expose au Bureau qu'il convient, d'une part de réglementer l'utilisation des équipements de la Maison des sports de la base de loisirs de « La Plaine Tonique » et d'autre part de prévoir son plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est compétente en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires tels que la base de loisirs de la Plaine Tonique ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Maison des sports de la base de loisirs « La Plaine Tonique » par un règlement intérieur, rappelant les mesures de sécurité à adopter pour les usagers notamment ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement existait jusqu'à présent, mais qu'au regard du changement de structure porteuse, il est nécessaire de le réactualiser ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élaborer un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour la Maison des sports ;

**CONSIDERANT** que le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgences en cas de sinistre ou d'accident ;

**VU** le Code du sport et notamment les articles A.322-64 à A.322-70 relatifs aux établissements qui dispensent un enseignement de la voile ;

**VU** le Code du sport et notamment les articles L.212-1 à l'article L.212-8 relatifs aux obligations de qualifications des enseignants des activités physiques et sportives ;

**VU** le Code du sport et notamment l'article D.322-16 relatif à l'obligation d'établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le règlement intérieur de la Maison des sports de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur de la Maison des sports de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des sports de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur de la Maison des sports de la base de loisirs « La Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.029 - Signature de la convention "Restauration Equirando 2017".**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse œuvre au développement de l'agriculture durable et des circuits courts, notamment grâce au réseau Etik'table. Du vendredi 21 au dimanche 23 juillet 2017 aura lieu la 51<sup>ème</sup> édition d'Equirando au Parc de Bouvent à Bourg-en-Bresse. Le comité d'organisation d'Equirando 2017 a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de mobiliser des membres du réseau Etik'table pour proposer une offre de restauration locale les samedi 22 et dimanche 23 juillet midi.

**CONSIDERANT** qu'afin de définir les rôles et engagements de chacune des parties, a été rédigée une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le comité d'organisation Equirando 2017 et les 5 membres du réseau Etik'table concernés ;

**CONSIDERANT** que les engagements de la Communauté d'Agglomération se limitent principalement à un accompagnement technique et humain et à la mise à disposition d'outils de promotion du réseau ; que la convention ne comporte pas d'engagement financier pour la Communauté d'Agglomération ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la convention « Restauration Equirando 2017 » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le comité d'organisation Equirando 2017 et les 5 membres du réseau Etik'table concernés ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer cette convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention « Restauration Equirando 2017 » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le comité d'organisation Equirando 2017 et les 5 membres du réseau Etik'table concernés ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer cette convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.030 - Acquisition d'un immobilier communal sur la Zone d'Activité du Malaval par la Communauté d'Agglomération et rétrocession de cet immobilier à l'entreprise Nevoret**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la commune de Marboz est propriétaire d'un bâtiment artisanal en bordure de la Route Départementale n°996 dans la Zone d'Activité du Malaval sur une parcelle cadastrée WR 144 d'une superficie de 2 176 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la SARL NEVORET, spécialisée dans le chauffage et la plomberie, a fait part à la commune de Marboz de son intérêt pour acquérir ce bâtiment pour un montant négocié de 98 000 euros HT (TVA en sus) ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2017, la commune de Marboz n'a plus compétence en matière de développement économique ; qu'afin de permettre cette transaction, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière ce bâtiment afin qu'elle puisse le rétrocéder aux mêmes conditions à l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le service des Domaines, dans sa réponse du 10 novembre 2016, précise que la valeur vénale du bien est estimé à 95 000 euros HT (+/- 10%) ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'acquisition de ce bâtiment situé sur la zone d'activité du Malaval à Marboz (parcelle WR 144 d'une superficie de 2 176 m<sup>2</sup>) au prix de 98 000 euros HT (TVA en sus) ;**

**D'APPROUVER la cession de ce bâtiment à l'entreprise SARL NEVORET au prix de 98 000 euros HT (TVA en sus) ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'acquisition de ce bâtiment situé sur la zone d'activité du Malaval à Marboz (parcelle WR 144 d'une superficie de 2 176 m<sup>2</sup>) au prix de 98 000 euros HT (TVA en sus) ;**

**APPROUVE la cession de ce bâtiment à l'entreprise SARL NEVORET ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.031 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant la compétence assainissement non collectif, aide les particuliers volontaires à bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2013, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reconduit un nouveau programme de réhabilitation sur la période du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; que les particuliers éligibles parmi l'ensemble du parc peuvent ainsi bénéficier, le cas échéant, de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014, les particuliers non éligibles peuvent le cas échéant bénéficier des aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à savoir : 100 € pour l'étude de sol à la parcelle, et 200 € pour les travaux ;

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**Annexe Délibération du Bureau du 3 Mai 2017  
Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers.**

Nom	Prénom	Adresse des travaux	Nature de l'opération	Montant d'aide Agence de l'Eau RMC	Montant d'aide CD01	Montant d'aide Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
CAVALLERO	Cédric	844 route de Panalard 01310 MONTRACOL	Etude + Travaux	3000,00 €	1400,00 €	300,00 €
NIEL	Mireille	562 chemin de la Vernée 01960 PERONNAS	Etude + Travaux	3000,00 €	1400,00 €	300,00 €
RIGAUD	Jacqui	55 chemin des Crêts 01440 VIRIAT	Etude + Travaux			300,00 €
TOURAINÉ	Kévin	1147 chemin de Monternoz 01960 PERONNAS	Travaux			200,00 €

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.032 - Subvention Bresse Energie Citoyenne.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'en novembre 2016, l'association Bresse Energie Citoyenne (B.E.C.) avait déposé une demande de subvention auprès de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA). Cette association est à l'initiative d'un collectif d'environ 80 citoyens à ce jour.

**CONSIDERANT** que B.E.C. se donne comme objectif de développer les énergies renouvelables localement, sur la base notamment de financement participatif des habitants ; que B.E.C. porterait la construction d'installations de production d'énergie électrique renouvelable avec des installations photovoltaïques (d'origine et de cycle de recyclage européens) installées sur les toits de bâtiments publics ;

**CONSIDERANT** que dès décembre 2015, BBA, Cap 3B et la commune de Saint Denis-lès-Bourg ont été informés du lancement de ce projet collectif ; que celui-ci s'inscrit dans les objectifs du Plan climat adopté en 2016 par BBA et des dispositifs TEPOS (Territoire à énergie positives) et TEPCV (Territoire à énergie positives pour la croissance verte) du territoire ;

**CONSIDERANT** que ces installations photovoltaïques seront visibles du grand public et ont pour vocation de susciter d'autres engagements et encourager la transition énergétique ;

**CONSIDERANT** que B.E.C sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une subvention de 7 000 euros pour un budget total de 27 000 euros, sur l'enveloppe financière dédiée au Plan Climat ;

**CONSIDERANT** que cette aide permettrait de lever un co-financement LEADER pour engager des études préalables ; que celles-ci permettraient d'identifier les sites d'intérêt pouvant accueillir une centrale de panneaux photovoltaïques et de hiérarchiser la priorité des projets en fonctions des conditions techniques, économiques et environnementales ;

**CONSIDERANT** que cette aide anticipe la mise en place de critères de sélection en cours de finalisation de l'action n°19 du Plan Climat consistant à « encourager et soutenir les initiatives locales » ; que pour lever la subvention LEADER, l'association demandeuse a besoin d'une réponse de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avant le 10 mai 2017 ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER à l'association Bresse Energie Citoyenne une subvention de 7 000 euros pour la phase d'études préalables dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE à l'association Bresse Energie Citoyenne une subvention de 7 000 euros pour la phase d'études préalables dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.033 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « siège » ;

**VU** l'avis de la conférence territoriale Bourg Agglomération du 31 mars 2017, des conférences territoriales Sud Revermont et Bresse Revermont du 5 avril 2017 et de la conférence territoriale Bresse du 6 avril 2017 ;

**VU** les tableaux récapitulatifs joints en annexes de la présente délibération ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2017 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à 20 voix POUR : Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD et Monsieur Walter MARTIN ne prenant pas part au vote**

**DECIDE d'attribuer les subventions ou participations pour l'année 2017 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.**

## Siège

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	BP 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Manifestations</b>			<b>20 800</b>
Bourg Sport Equestre	6574	Subvention Jumping International	10 000
Salon Essentiel	6574	Subvention Salon Essentiel	2 500
Secteur Bouilliste Bressan	6574	Subvention Grand Prix Bouilliste BBA	2 500
Comité Ain Handisport	6574	Subvention course cycliste Handitour	2 500
AFOCG01	6574	Subvention L'Ain de ferme en ferme	3 300
<b>Economie</b>			<b>27 250</b>
Antenne CNRS	65738	Subvention annuelle	6 750
Acenord	6574	Subvention annuelle	7 500
Numerf Bourg	6574	Subvention promotion du numérique	3 000
CCI Ain	65738	Prise en charge déficit des loyers des porteurs de projet - pépinière	10 000
<b>Economie Solidaire</b>			<b>17 500</b>
AGLCA	6574	Subvention annuelle	12 500
ADIE	6574	Subvention annuelle	5 000
<b>Habitat - Gens du Voyage</b>			<b>9 293</b>
ADIL	6574	Subvention annuelle	9 293
<b>Politique de la ville</b>			<b>13 000</b>
AVEMA	6574	Subvention annuelle	13 000
<b>Environnement</b>			<b>8 000</b>
Réseau National de Surveillance Aérobiologique - RNSA	6574	Subvention annuelle	4 000
ALTEC	6574	Subvention annuelle	4 000
<b>Enseignement</b>			<b>10 000</b>
Pôle Sup 01	6574	Subvention annuelle	10 000
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>105 843</b>
<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>			
Ligue contre le cancer	65738	Subvention annuelle	10 320
<b>TOTAL BUDGET GESTION DES DECHETS</b>			<b>10 320</b>

### Conférence Bresse Revermont

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	BP 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Administration Générale</b>			15 000
SIVOS Coligny (collège)	65548	Contribution annuelle	15 000
<b>Manifestations</b>			800
Route fleurie de la haute Bresse	6574	Subvention prix du fleurissement	800
Maison pays Bresse	6574	Subvention fête du Patois	1 000
<b>Sports</b>			4 000
SINGLETRACK Evénements	6574	Subvention Oxyrace Triathlon	2 000
Bourg Revermont VTT	6574	Subvention ballage des itinéraires VTT	2 000
<b>Culture</b>			8 300
Muskar	6574	Subvention école de musique Corveissiat	8 300
<b>Environnement</b>			300
Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain	6574	Subvention annuelle	300
<b>Enseignement</b>			4 000
Foyers des collèges	6574	Subvention annuelle	4 000
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>32 400</b>

### Conférence territoriale Sud Revermont

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	BP 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Enseignement</b>			6 075
Foyer socio éducatif du collège de Ceyzériat	6574	Subvention foyer socio éducatif collège Lucie Aubrac	6 075
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>6 075</b>
<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>			
Syndicat Mixte Organom	657358	Adhésion ressourcerie	11 388
<b>TOTAL BUDGET GESTION DES DECHETS</b>			<b>11 388</b>

## Conférence territoriale Bourg Agglomération

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	BP 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Communication</b>			<b>900</b>
Comité des fêtes de Bourg	6574	Subvention Glorieuses de Bresse	900
<b>Manifestations</b>			<b>6 000</b>
St Denis Dojo	6574	Subvention tournoi open Bresse	1 000
Judo Club Polliat	6574	Subvention tournoi benjamins / minimes	1 000
Bourg Ain Cyclisme	6574	Subvention cyclo "bisou"	2 000
Groupe Sportif Carriat	6574	Subvention tournoi basket espoirs féminins	1 000
Amicale Sapeur pompiers Polliat	6574	Subvention cross départemental	1 000
<b>Transports</b>			<b>3 800</b>
SMTAML	65737	Subvention Multitud - base données système OURA	3 000
Association Bourg Nature Environnement	6574	Subvention annuelle	800
<b>Emploi-Insertion</b>			<b>12 200</b>
Lions Club	6574	Subvention Rallye emploi	2 800
ALFA 3A	6574	Subvention BIJ jobs d'été	1 000
AUVEN	6574	Mise à dispo salle permanences PIE	1 500
Aucrey Association	6574	Mise à dispo salle permanences PIE	3 000
CESAME	6574	Mise à dispo salle permanences PIE	1 500
AUVEN	6574	Atelier CV pour les PIE	2 400
<b>Culture</b>			<b>10 800</b>
Musiscope (Polliat)	6574	Subvention annuelle	3 600
Esperance (Viriat)	6574	Subvention annuelle	3 600
Accord musique (St Denis les Bourg)	6574	Subvention annuelle	3 600
<b>Environnement</b>			<b>3 100</b>
Afri Carriat Energie	6574	Subvention annuelle	2 500
ALEC 01	6574	Subvention action PCET conférence transition énergétique JM Jancovici	600
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>36 800</b>

## Conférence territoriale Bresse

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	Cdts demandés pour 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Sécurité publique</b>			<b>3 000</b>
Section jeunes sapeurs pompiers	6574	Subvention pour équipement jeunes sapeurs pompiers (section collège)	3 000
<b>Manifestations</b>			<b>18 770</b>
Jeunes agriculteurs Ain	6574	Subvention concours départemental labour	5 000
La lune à l'envers	6574	Subvention festival Théâtre sur un plateau	13 000
Association agriculture en fête	6574	Subvention Foire agricole à St Trivier	770
<b>Economie</b>			<b>1 000</b>
Association CheqTonic	6574	Subvention chèques cadeaux commerçants	1 000
<b>Tourisme</b>			<b>12 770</b>
Association pétale, badlon et métiers d'outrefois	6574	Subvention entretien et animation du jardin pédagogique d'enfant	3 550
Association Route fleurie de la Haute Bresse	6574	Subvention annuelle	800
Association les Patres bleues	6574	Entretien des sentiers de randonnée sur le territoire ex CCSTC	500
Association Route de la Bresse	6574	Subvention annuelle	8 320
Semelles fumantes	6574	Subvention annuelle	1 600
<b>Amenagement de l'Espace communautaire</b>			<b>1 000</b>
Association des Elevés de Voiesles Fines	6574	Subvention annuelle	1 000
<b>Sports</b>			<b>24 850</b>
Association cantonale de Culture et Loisirs	6574	Subvention annuelle	1 550
Union Sportive des Ecoles Primaires du territoire de l'ex CCSTC USEP Bresse verte	6574	Subvention annuelle	5 000
Tennis Club de haute Bresse	6574	Club retenu année scolaire 2016/2017 appel à projet communautaire animations sportives des 11-16 ans: 2 versements : 2000 € à la signature de la convention nov 2016 et 3000 € après réalisation projet	3 000
Cavaller Fou Bressan	6574	Subvention annuelle	4 000
Village Athlétique Bressan	6574	Subvention annuelle	4 700
Arts Martiaux	6574	Subvention annuelle	3 000
Bresse Tennis de Table	6574	Subvention annuelle	2 000
Gymnastique Volontaire - section enfants	6574	Subvention annuelle	500
Bresse Handball	6574	Subvention annuelle	900
Ebrez Equitation	6574	Subvention annuelle	200
<b>Jeunesse</b>			<b>300</b>
Association la prévention routière	6574	Subvention annuelle	300
<b>Social</b>			<b>18 675</b>
ADAFPA	6574	Subvention annuelle	600
Comité Départemental Olympique Ain	6574	Subvention cours d'initiation à l'informatique	2 560
CIDFF Ain	6574	Permanences mensuelles Espace de la Camionnière	1 250
Banque Alimentaire Ain	6574	Vente à prix mini de denrées alimentaires pour Croix Rouge	785
CCAS St Trivier	6574	Contrepoids du mobilier pour le pôle MEG	1 000
Tiercépin	6574	Subvention annuelle	1 500
Club "Passerelle"	6574	Subvention annuelle	1 000
A.D.M.R. du Canton de Montbréval	6574	Subvention annuelle	8 000
<b>Culture</b>			<b>18 840</b>
ALTEC	6574	Subvention spectacle pour les écoles sur le numérique + exposition	5 000
Société de musique de haute Bresse	6574	Subvention 20% TTC des instruments de musique	640
Pète à Trac	6574	Subvention annuelle	5 000
Blue Monday	6574	Subvention Festival de musique	2 000
Atelier Bleu mandarine	6574	Subvention annuelle	1 500
Mouvement rural de la Jeunesse Chrétienne de l'Ain	6574	Subvention Organisation Festival culturel en milieu rural	1 500
Union Musicale d'Assignat	6574	Subvention Festival de musique du Groupement Bresse Revirement	3 000
<b>Enseignement</b>			<b>32 470</b>
Fond Social Educatif collège Louis Vuitton	6574	Subvention annuelle	920
Association sportive du collège Louis Vuitton	6574	Subvention annuelle	500
Association parents d'élèves du collège Louis Vuitton	6574	Projets parents d'élèves sur la parentalité, l'orientation des jeunes...	1 750
Collège Louis Vuitton	65737	Subvention transport piscine des collégiens	8 200
Collège Louis Vuitton	65737	Subvention participation PAE (projet action éducative)	460
Collège Louis Vuitton	65737	Subvention voyage linguistique (5èmes) et séjour découverte (5èmes)	4 980
Collège de Montbréval	65738	Subvention séjours linguistiques et projets actions éducatives	15 000
Collège de Montbréval - section sportive	6574	Subvention annuelle	600
D.D.E.N.	6574	Subvention annuelle	80
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>129 484</b>

\*\*\*\*\*

## **Délibération DB.2017.034 - Adhésion ALEC ( Agence Locale de l'Energie et du Climat) 01**

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 211-5-1 dans le Code de l'énergie, qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des **agences locales de l'énergie et du climat** (ALEC).

Ces agences ont pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. Elles bénéficient du soutien de l'ADEME.

C'est dans ce cadre législatif qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, l'association Hélianthe s'est transformée en Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain (ALEC 01) pour, en tant qu'outil des collectivités, agir concrètement à l'échelle départementale en faveur de la transition énergétique et prendre en compte les politiques publiques des différentes collectivités de son territoire.

L'ALEC 01 regroupe la plupart des acteurs de la transition énergétique : collectivités, organismes professionnels, entreprises de l'énergie, acteurs de la construction et de l'aménagement, bailleurs sociaux, associations locales et de citoyens. Par son travail en réseau elle contribue au développement de l'activité des entreprises locales, notamment celles du bâtiment. Elle travaille en complémentarité avec l'ADIL, le CAUE, SOLIHA, l'agence départementale d'ingénierie, le SIEA, l'EPF de l'Ain, les chambres consulaires et les syndicats professionnels.

L'ALEC 01 intervient sur l'efficacité énergétique, la maîtrise des charges, la qualité environnementale des constructions, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, les énergies renouvelables, les déplacements, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air intérieur, l'alimentation et la prévention déchets.

L'adhésion à l'ALEC 01 est de 0,10 € par habitant. Au regard des projets spécifiques de la collectivité et de ses besoins, un temps d'appui technique pourrait être apporté par l'ALEC 01.

L'adhésion à l'ALEC 01 permettrait ainsi pour la Communauté d'Agglomération notamment :

- de disposer d'un outil d'accompagnement et d'expertise, d'un centre de ressources, de retours d'expérience et de mise en réseau d'acteurs ;
- de mieux repérer les appels à projets permettant de lever des aides techniques et/ou financières (ADEME, Région et Conseil départemental) et d'y participer le cas échéant ;
- de mieux informer et de mieux communiquer sur les actions de transition énergétique de la collectivité auprès des habitants ou d'autres acteurs.

Une candidature au conseil d'administration de l'ALEC 01 permettrait à la Communauté d'Agglomération d'être impliquée dans la gouvernance de l'association.

**Aussi, il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de se prononcer :**

- **sur l'adhésion à l'ALEC 01 pour une participation de 0,10 €/ habitant ;**
- **sur la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération auprès des instances de l'ALEC 01 ;**
- **sur une candidature au Conseil d'administration de l'ALEC 01.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE D'ADHERER à l'ALEC 01 pour une participation de 0,10 €/ habitant ;  
DESIGNE Yves CRISTIN comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès des instances de l'ALEC 01 ;  
PROPOSE la candidature de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration de l'ALEC 01.**

**BUREAU DU 10 MAI 2017**

**Délibération DB.2017.035 - Transfert de propriété de biens immobiliers des anciennes Communautés de Communes et d'Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de la publicité foncière**

**Vu** l'article 60 III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 5211-41-3 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit entre autres que : [... « L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion », et que par ailleurs : [... « la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraire... » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Considérant** que l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière est transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter du 1er janvier 2017 ;

**Considérant** que parallèlement à l'arrêté préfectoral, un acte administratif doit être rédigé et enregistré au Service de la publicité foncière de Bourg-en-Bresse pour officialiser le transfert de propriété des biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'AUTORISER le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et aux Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par acte authentique en la forme administrative ;**

**DE CHARGER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière de Bourg-en-Bresse et tout document relatif à ce transfert ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les actes de vente pour lesquels un compromis a été signé par une ex-Communauté de communes ou Bourg-en-Bresse Agglomération et tout document relatif à cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et aux Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par acte authentique en la forme administrative ;**

**CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière de Bourg-en-Bresse et tout document relatif à ce transfert ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les actes de vente pour lesquels un compromis a été signé par une ex-Communauté de communes ou Bourg-en-Bresse Agglomération et tout document relatif à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.036 - Harmonisation des modalités de tarification entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Ecole de musique de Montrevel-en-Bresse**

**Considérant** que les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'ont pas été augmentés depuis l'année scolaire 2014 / 2015 ;

**Considérant** que les tarifs de l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique sont augmentés tous les ans de 1 à 1,5 % ;

Il est proposé, pour l'année scolaire 2017 / 2018 :

- **Une augmentation des tarifs de 2 % pour les deux établissements**  
Les grilles tarifaires présentées ci-joint, tiennent compte de cette augmentation.
  
- **Une modification de l'application du Quotient Familial**  
Suite à la fusion des intercommunalités, il convient d'harmoniser l'application du Quotient Familial entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique.
- Il est proposé de retenir les 7 tranches déjà en vigueur au CRD et de les appliquer également à l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique :

1	2	3	4	5	6	7
< 492,71 €	492,71 € à 645,91 €	645,92 € à 793,52 €	793,53 € à 904,48 €	904,49 € à 1097,90 €	1097,91 € à 1285,73 €	> 1285,73 €
- 70 %	- 60 %	- 45 %	- 25 %	- 10 %	- 5 %	-

- Il est proposé d'étendre le Quotient Familial aux adultes inscrits au CRD comme cela est déjà en vigueur à l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique.

Les différentes grilles proposées sont les suivantes :

- Droits de scolarité – Parcours pédagogiques « Musique »
- Droits de scolarité – Parcours pédagogiques « Art dramatique »
- Tarifs des locations d'instruments – catégorie 1 : Alto, Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette, Violon
- Tarifs des locations d'instruments – catégorie 2 : Accordéon, Basson, Contrebasse, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba, Violoncelle

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**DE FIXER les tarifs tels que proposés en annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE de fixer les tarifs tels que proposés en annexes.**

**Article I – Tarification des activités :**

**1 / Musique :**

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 9 catégories suivantes :

- TARIF A : Cours d'éveil musical, cours d'éveil musical et corporel.
- TARIF B :
  - o Découverte instrumentale,
  - o Parcours atelier - élèves de moins de 18 ans (Musique de chambre, Ateliers jazz et musiques actuelles, Musique assistée par ordinateur),
  - o Cours voix d'enfant,
  - o Formation et/ou Culture musicale seule,
  - o Deuxième instrument,
  - o Elève mineur inscrit dans une des 3 écoles de musique associatives du territoire de l'ex-BBA (Musiscope de Polliat, Accords musique de Saint Denis les Bourg, Espérance de Viriat) et souhaitant suivre un cours d'instruments au CRD.
- TARIF C : Parcours diplômant en cycles - élèves de moins de 18 ans, Parcours accompagné - élèves de moins de 18 ans.
- TARIF D :
  - o Parcours atelier pour les élèves de moins de 18 ans : Choeurs périscolaires, Choeurs de jeunes, Orchestres, Ensembles de classes, Ateliers musiques du monde, Atelier lyrique, ... (sauf Musique de chambre, Atelier jazz et musiques actuelles, Musique assistée par ordinateur),
  - o Atelier percussions africaines (élèves de moins de 18 ans et adultes).
- TARIF E :
  - o Histoire de la musique (gratuit pour les élèves inscrits dans une autre discipline),
  - o Préparation à l'option "musique au Bac" (gratuit pour les élèves inscrits dans une autre discipline),
  - o Atelier écriture musicale (gratuit pour les élèves inscrits en 3e cycle de FM).
- TARIF F : Parcours diplômant en cycles adultes, Parcours Accompagné adultes.
- TARIF G :
  - o Parcours diplômant en cycles (réservé aux étudiants),
  - o Parcours accompagné (réservé aux étudiants),
  - o Parcours atelier adultes (Orchestres, Ensembles de classes, Ateliers musiques du monde, Atelier lyrique, Musique de chambre, Atelier jazz et musiques actuelles, Musique assistée par ordinateur).
- TARIF H : Formation continue Coursus complet (1 discipline à caractère individuel au moins) ; si demande d'une seconde discipline à caractère individuel : majoration selon le tarif B, dans la limite des places disponibles,
- TARIF I : Formation continue Coursus partiel (discipline(s) à caractère collectif seulement).

**2 / Art dramatique :**

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 4 catégories suivantes :

- Tarif Théâtre A : Parcours diplômant en cycles - élèves de moins de 18 ans,
- Tarif Théâtre B : Parcours diplômant en cycles adultes,
- Tarif Théâtre C : Parcours diplômant en cycles étudiants, Parcours Atelier Adultes,
- Tarif Théâtre D : Formation continue.

## Article II – Conditions d'accès et détermination des droits de scolarité :

L'accès du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est possible dans la limite des places disponibles.

### 1 / Elèves domiciliés, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Agglomération (CA3B) :

- La préférence communautaire est affirmée pour l'accès en cycle d'initiation et en 1<sup>er</sup> cycle : les élèves résidant sur l'une des soixante-seize communes de la Communauté d'Agglomération sont prioritaires lors de la première inscription au Conservatoire.
- Les montants des droits de scolarité sont déclinés sur 7 tranches et calculés d'après le quotient familial,
- Le tarif de la tranche 7 étant le plus élevé, il est appliqué, par rapport à ce tarif, un pourcentage de réduction de :
  - 5 % pour la tranche 6,
  - 10 % pour la tranche 5,
  - 25 % pour la tranche 4,
  - 45 % pour la tranche 3,
  - 60 % pour la tranche 2,
  - 70 % pour la tranche 1.
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3<sup>ème</sup>, 45% pour le 4<sup>ème</sup> et ainsi de suite de 10 en 10.
- En cas d'inscription en cours d'année d'un autre enfant d'une même famille, le rang de l'enfant ne peut changer que si la nouvelle inscription concerne les tarifs A, B ou C. Il ne s'agit en aucun cas d'un remboursement mais d'un ajustement au prorata du nombre de mois effectués.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille, qui ne concerne pas les tarifs A, B ou C, ne modifiera pas la facturation des enfants déjà inscrits.
- Les élèves inscrits en CHAM, CHAAD, classes chantantes, ou classe orchestre étant exonérés des droits de scolarité, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier d'autres membres de la fratrie.

### 2 / Elèves mineurs et domiciliés dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Agglomération (CA3B) :

- Il est appliqué une tarification spécifique correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi. A à laquelle s'ajoute un droit forfaitaire de 40,00 euros par élève,
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3<sup>ème</sup>, 45% pour le 4<sup>ème</sup> et ainsi de suite de 10 en 10.

### 3 / Elèves adultes :

Adulte : 18 ans révolus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire.

- L'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental est possible dans la limite des places disponibles, les élèves mineurs restant prioritaires,
- Il est appliqué, quelle que soit leur origine géographique, une tarification spécifique (tarifs E, F, G, H, I, Théâtre B, Théâtre D) à laquelle s'ajoute un droit forfaitaire de 40,00 euros par élève si ce dernier est domicilié dans une commune extérieure à la CA3B,

### 4 / Elèves étudiants :

- Le tarif étudiant (tarif G et Théâtre C) s'applique sur présentation d'un justificatif de scolarité (cf. article IV – 3),
- Un droit forfaitaire de 40,00 euros par élève est également dû si ce dernier est domicilié dans une commune extérieure à la CA3B,
- Pour les élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé, le tarif étudiant comprend l'ensemble des disciplines choisies dans le cadre de ce cursus, y compris la possibilité de suivre un 2<sup>ème</sup> instrument (sous réserve, toutefois, des possibilités d'accueil dans la discipline souhaitée).

#### 5 / Elève mineur inscrit dans une des 3 écoles de musique associatives en réseau avec le Conservatoire :

Il s'agit des trois écoles suivantes : Musiscope (Polliat), Accords musique (Saint Denis les Bourg) et l'Espérance (Viniat).

L'élève inscrit dans une de ces écoles, en cours de formation musicale et/ou de pratique collective, peut s'inscrire au Conservatoire pour y suivre un cours d'instrument. Il bénéficie alors d'un tarif spécifique : tarif B.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, l'élève doit fournir lors de son inscription au Conservatoire, un justificatif d'inscription dans l'une de ces 3 écoles.

#### Article III – Détermination du quotient familial :

- Le calcul du quotient familial est celui de l'administration fiscale pour la détermination de l'impôt sur le revenu de l'année n-1,
- Les allocations familiales et l'éventuel complément familial, de l'année n, entrent dans l'assiette du calcul,
- Le quotient familial, aboutissant à un montant mensuel, est déterminé comme suit :  
Prise en compte des revenus perçus par le foyer fiscal (total des salaires et assimilés, auxquels on applique la déduction de 10% ou des frais réels, divisé par 12) + les allocations familiales mensuelles et l'éventuel complément familial, le tout divisé par le nombre de parts (au sens de l'administration fiscale),
- Pour la personne divorcée ou séparée, redevable des droits de scolarité, ne sont pris en compte, sur l'avis d'imposition, que ses seuls revenus.

#### Article IV – Pièces à fournir :

##### 1 / Elèves mineurs domiciliés, au 1er octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la CA3B :

- L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1, (\*)
- L'attestation de paiement de la CAF de l'année n (à demander à la CAF ou à télécharger sur leur site au moyen du n° d'allocataire et du code confidentiel), (\*)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone faisant obligatoirement apparaître l'adresse de facturation et l'adresse de livraison, (\*)
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances),
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.

##### 2 / Elèves adultes domiciliés, au 1er octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la CA3B :

- L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1, (\*)
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances),
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (listé dans le § 1 ci-dessus).

##### 3 / Elèves – mineurs ou adultes – domiciliés dans les communes extérieures à la CA3B :

- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances).

##### 4 / Etudiants :

- Un justificatif de scolarité (\*) : Carte d'étudiant ou Contrat de formation en alternance ou Contrat d'apprentissage ou Certificat de scolarité,
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances),

(\*) Ces documents sont à fournir, au plus tard, à la date figurant sur le dossier d'inscription. En l'absence de la présentation de ces documents, le montant appliqué sera celui correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi.

- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (listé dans le §1 ci-dessus), uniquement si résident de BBA.

#### Article V – Paiement et modalités :

Toutes les activités pédagogiques conduites par le Conservatoire sont payantes, à l'exception des cours dispensés dans le cadre des classes dites à horaires aménagés (CHAM et CHAAD) dès lors que celles-ci font l'objet d'une convention avec l'Inspection d'Académie.

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité ne peut être calculé ou révisé au prorata du nombre de cours reçus. Il correspond à une valeur forfaitaire prenant en compte la diversité des cursus proposés. En conséquence, toute année scolaire commencée est due dans sa totalité.

Afin de permettre un bon étalement dans le temps des dépenses des familles, il est possible d'échelonner le paiement du montant des droits de scolarité par un prélèvement automatique sous la forme de 8 échéances. Le paiement en une échéance, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, reste toutefois possible. Néanmoins l'option sous forme de prélèvement automatique ne peut pas être choisie pour un montant inférieur à 80 €. Dans ce cas, l'échéance est exigible en une seule fois et payable avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Cette disposition particulière constitue une facilité de paiement et non un fractionnement des droits de scolarité qui restent dus pour l'année entière, même en cas d'abandon en cours de scolarité.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, avec une facturation comme suit :

- inscription jusqu'au 31 décembre : l'année scolaire est facturée en totalité,
- inscription entre le 1er janvier et le 30 juin : une proratisation est appliquée sur les droits de scolarité et la facturation, payable en une fois le mois suivant l'inscription. Cependant, le droit forfaitaire de 40 euros pour les résidents hors de la CA3B reste dû dans sa totalité.

Le paiement de tout ou partie des droits de scolarité est possible en chèques-vacances : ils sont à fournir à la Trésorerie Municipale qui les déduit de la facture. Ce mode de paiement entraîne obligatoirement le paiement en une seule échéance, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, sans possibilité de l'échelonner.

#### Article VI – Démission – Remboursement – Clauses particulières :

Tout élève dispose d'un délai fixé au 6 octobre pour l'année scolaire 2017/2018 pour notifier par écrit sa démission à l'administration du Conservatoire ; passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète.

Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants :

- déménagement sur présentation d'un justificatif,
- indisponibilité de l'élève supérieure à 6 semaines consécutives (\*\*) pour raison de :
  - o maladie, sur présentation d'un certificat médical,
  - o accomplissement d'un stage, sur justificatif de l'établissement recevant le stagiaire.

Ce remboursement sera calculé sur la base du nombre de mois effectués.

Le justificatif (certificat médical ou attestation de l'établissement) doit être transmis à l'administration du Conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité, et en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire en cours. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement met tout en œuvre pour les remplacer. Il est tenu à une obligation de moyens et non de résultat et les cours non effectués ne peuvent donner lieu à remboursement.

Tout élève qui ne s'est pas acquitté des droits de scolarité de l'année scolaire précédente ne peut se réinscrire au CRD.

Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.

---

(\*\*) Les éventuelles périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) sont incluses dans le décompte des 6 semaines.

CRD de Bourg-en-Bresse  
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Alto, Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette, Violon)

Tarif de base (applicable la 1ère année)	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	60 €	45 €	39 €	33 €	-
2	492,71 à 645,91	79 €	59 €	51 €	43 €	-
3	645,92 à 793,52	109 €	82 €	71 €	60 €	-
4	793,53 à 904,48	149 €	112 €	97 €	82 €	-
5	904,49 à 1097,90	179 €	134 €	116 €	98 €	-
6	1097,91 à 1285,73	189 €	142 €	123 €	104 €	-
7	> 1285,73	<b>199 €</b>	149 €	129 €	109 €	<b>199 €</b>

Tarif de base (applicable la 2ème année)	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	60 €	45 €	39 €	33 €	-
2	492,71 à 645,91	79 €	59 €	51 €	43 €	-
3	645,92 à 793,52	109 €	82 €	71 €	60 €	-
4	793,53 à 904,48	149 €	112 €	97 €	82 €	-
5	904,49 à 1097,90	179 €	134 €	116 €	98 €	-
6	1097,91 à 1285,73	189 €	142 €	123 €	104 €	-
7	> 1285,73	<b>199 €</b>	149 €	129 €	109 €	<b>199 €</b>

Tarif applicable la 3ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	66 €	50 €	43 €	36 €	-
2	492,71 à 645,91	87 €	65 €	56 €	48 €	-
3	645,92 à 793,52	120 €	90 €	78 €	66 €	-
4	793,53 à 904,48	164 €	123 €	107 €	90 €	-
5	904,49 à 1097,90	197 €	148 €	128 €	108 €	-
6	1097,91 à 1285,73	208 €	156 €	135 €	114 €	-
7	> 1285,73	<b>219 €</b>	164 €	142 €	120 €	<b>219 €</b>

\* Elèves mineurs et habitant des communes extérieures à Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse

CRD de Bourg-en-Bresse  
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Alto, Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette, Violon)

	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*	
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant		
Tarif applicable la 4ème année	1	< 492,71	73 €	54 €	47 €	40 €	-
	2	492,71 à 645,91	96 €	72 €	62 €	53 €	-
	3	645,92 à 793,52	132 €	99 €	86 €	73 €	-
	4	793,53 à 904,48	180 €	135 €	117 €	99 €	-
	5	904,49 à 1097,90	217 €	162 €	141 €	119 €	-
	6	1097,91 à 1285,73	229 €	172 €	149 €	126 €	-
	7	> 1285,73	<b>241 €</b>	181 €	157 €	132 €	<b>241 €</b>

	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*	
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant		
Tarif applicable la 5ème année	1	< 492,71	94 €	71 €	61 €	52 €	-
	2	492,71 à 645,91	124 €	93 €	81 €	68 €	-
	3	645,92 à 793,52	171 €	129 €	111 €	94 €	-
	4	793,53 à 904,48	234 €	176 €	152 €	129 €	-
	5	904,49 à 1097,90	282 €	211 €	183 €	155 €	-
	6	1097,91 à 1285,73	297 €	223 €	193 €	164 €	-
	7	> 1285,73	<b>313 €</b>	235 €	203 €	172 €	<b>313 €</b>

	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*	
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant		
Tarif applicable la 6ème année	1	< 492,71	123 €	92 €	80 €	67 €	-
	2	492,71 à 645,91	162 €	121 €	105 €	89 €	-
	3	645,92 à 793,52	223 €	167 €	145 €	123 €	-
	4	793,53 à 904,48	305 €	229 €	198 €	168 €	-
	5	904,49 à 1097,90	366 €	275 €	238 €	201 €	-
	6	1097,91 à 1285,73	386 €	290 €	251 €	213 €	-
	7	> 1285,73	<b>407 €</b>	305 €	265 €	224 €	<b>407 €</b>

\* Elèves mineurs et habitant des communes extérieures à Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse

CRD de Bourg-en-Bresse  
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Accordéon, Basson, Contrebasse, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba, Violoncelle)

Tarif de base (applicable la 1ère, 2ème, 3ème et 4ème année)	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	60 €	45 €	39 €	33 €	-
2	492,71 à 645,91	79 €	59 €	51 €	43 €	-
3	645,92 à 793,52	109 €	82 €	71 €	60 €	-
4	793,53 à 904,48	149 €	112 €	97 €	82 €	-
5	904,49 à 1097,90	179 €	134 €	116 €	98 €	-
6	1097,91 à 1285,73	189 €	142 €	123 €	104 €	-
7	> 1285,73	199 €	149 €	129 €	109 €	199 €

Tarif applicable la 5ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	66 €	50 €	43 €	36 €	-
2	492,71 à 645,91	87 €	65 €	56 €	48 €	-
3	645,92 à 793,52	120 €	90 €	78 €	66 €	-
4	793,53 à 904,48	164 €	123 €	107 €	90 €	-
5	904,49 à 1097,90	197 €	148 €	128 €	108 €	-
6	1097,91 à 1285,73	208 €	156 €	135 €	114 €	-
7	> 1285,73	219 €	164 €	142 €	120 €	219 €

Tarif applicable la 6ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	73 €	54 €	47 €	40 €	-
2	492,71 à 645,91	96 €	72 €	62 €	53 €	-
3	645,92 à 793,52	132 €	99 €	86 €	73 €	-
4	793,53 à 904,48	180 €	135 €	117 €	99 €	-
5	904,49 à 1097,90	217 €	162 €	141 €	119 €	-
6	1097,91 à 1285,73	229 €	172 €	149 €	126 €	-
7	> 1285,73	241 €	181 €	157 €	132 €	241 €

\* Elèves mineurs et habitant des communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

CRD de Bourg-en-Bresse  
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Accordéon, Basson, Contrebasse, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba, Violoncelle)

Tarif applicable la 7ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	80 €	60 €	52 €	44 €	-
2	492,71 à 645,91	105 €	79 €	68 €	58 €	-
3	645,92 à 793,52	145 €	109 €	94 €	80 €	-
4	793,53 à 904,48	198 €	149 €	129 €	109 €	-
5	904,49 à 1097,90	238 €	179 €	155 €	131 €	-
6	1097,91 à 1285,73	252 €	189 €	164 €	138 €	-
7	> 1285,73	265 €	199 €	172 €	146 €	265 €

Tarif applicable la 8ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	88 €	66 €	57 €	48 €	-
2	492,71 à 645,91	116 €	87 €	75 €	64 €	-
3	645,92 à 793,52	160 €	120 €	104 €	88 €	-
4	793,53 à 904,48	218 €	164 €	142 €	120 €	-
5	904,49 à 1097,90	262 €	197 €	170 €	144 €	-
6	1097,91 à 1285,73	277 €	208 €	180 €	152 €	-
7	> 1285,73	291 €	219 €	189 €	160 €	291 €

Tarif applicable la 9ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	97 €	72 €	63 €	53 €	-
2	492,71 à 645,91	127 €	95 €	83 €	70 €	-
3	645,92 à 793,52	176 €	132 €	114 €	97 €	-
4	793,53 à 904,48	240 €	180 €	156 €	132 €	-
5	904,49 à 1097,90	288 €	216 €	187 €	159 €	-
6	1097,91 à 1285,73	304 €	228 €	198 €	167 €	-
7	> 1285,73	321 €	240 €	208 €	176 €	321 €

CRD DE BOURG-EN-BRESSE  
DROITS DE SCOLARITE - Année 2017/2018

PARCOURS PEDAGOGIQUES MUSIQUE	Tranches de quotient						
	Tarif applicable aux élèves mineurs de la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse. Pour les élèves mineurs extérieurs à Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7, auquel s'ajoute un droit forfaitaire de 40 € par élève.						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
<b>Tarif A :</b>							
<i>Eveil musical, Eveil musical et corporel</i>							
1er enfant	55 €	74 €	101 €	138 €	165 €	175 €	<b>184 €</b>
2ème enfant	41 €	55 €	76 €	103 €	124 €	131 €	138 €
3ème enfant	36 €	48 €	66 €	90 €	108 €	114 €	119 €
4ème enfant	30 €	40 €	56 €	76 €	91 €	96 €	101 €
<b>Tarif B :</b>							
<i>Découverte instrumentale, Parcours atelier élèves de moins de 18 ans (Musique de chambre, Ateliers jazz et musiques actuelles et Musique Assistée par Ordinateur), Cursus voix d'enfant, Formation et/ou Culture musicale seule Deuxième instrument Élève mineur inscrit dans une des trois écoles de musique associatives du territoire de l'ex-BBA (Musiscope de Polliat, Accords musique de St Denis les Bourg, Espérance de Viriat)</i>							
1er enfant	75 €	100 €	137 €	187 €	224 €	237 €	<b>249 €</b>
2ème enfant	56 €	75 €	103 €	140 €	168 €	177 €	187 €
3ème enfant	49 €	65 €	89 €	121 €	146 €	154 €	162 €
4ème enfant	41 €	55 €	75 €	103 €	123 €	130 €	137 €
<b>Tarif C :</b>							
<i>Parcours diplômant en cycles élèves de moins de 18 ans Parcours accompagné élèves de moins de 18 ans</i>							
1er enfant	149 €	199 €	274 €	374 €	448 €	473 €	<b>498 €</b>
2ème enfant	112 €	149 €	205 €	280 €	336 €	355 €	374 €
3ème enfant	97 €	130 €	178 €	243 €	291 €	308 €	324 €
4ème enfant	82 €	110 €	151 €	205 €	247 €	260 €	274 €

Ces tarifs (sauf F) ne sont pas modulés en fonction du quotient familial								
<b>Tarif D :</b> <i>Parcours atelier (chœurs périscolaires, chœurs de jeunes, orchestres, ensembles de classe, atelier lyrique, ateliers musiques du monde) pour les élèves de moins de 18 ans <b>sauf musique de chambre, ateliers jazz et musiques actuelles et musique assistée par ordinateur.</b> Musicien amateur mineur souhaitant intégrer un atelier. Ateliers percussions africaines (élèves de moins de 18 ans et Adultes)</i>							65 €	
<b>Tarif D' :</b> <i>Musicien amateur souhaitant intégrer un projet artistique</i>							65 €	
<b>Tarif E :</b> <i>Histoire de la Musique - gratuité pour les élèves inscrits dans une autre discipline Préparation à l'option "musique au Bac" - gratuité pour les élèves inscrits dans une autre discipline Atelier d'écriture musicale (gratuit pour les élèves inscrits en 3ème cycle F.M.)</i>							86 €	
<b>Tarif F :</b> <i>Parcours diplômant en cycle adultes Parcours accompagné adultes</i>		172 €	229 €	315 €	430 €	516 €	544 €	573 €
<b>Tarif G :</b> <i>Parcours diplômant en cycles et parcours accompagné (réservés aux étudiants) Parcours atelier adultes (atelier lyrique, orchestres, ensembles de classe, ateliers musiques du monde, musique de chambre, ateliers jazz et musiques actuelles, musique assistée par ordinateur)</i>							249 €	
<b>Tarif H :</b> <i>Formation continue Coursus complet (1 discipline à caractère individuel au moins) si deuxième instrument : majoration selon tarif B, dans la limite des places disponibles</i>							816 €	
<b>Tarif I :</b> <i>Formation continue Coursus partiel (discipline(s) à caractère collectif seulement)</i>							408 €	
<b>** Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</b>  <b>RAPPEL IMPORTANT : en cas de désistement postérieur au 6 octobre 2017, le paiement de l'intégralité des droits de scolarité sera exigé.</b>								
<b>Tranches de quotient :</b>		1	2	3	4	5	6	7
<i>Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscal.</i>		< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

CRD DE BOURG-EN-BRESSE  
DROITS DE SCOLARITE - Année 2017/2018

PARCOURS PEDAGOGIQUES ART DRAMATIQUE	Tranches de quotient						
	Tarif applicable aux élèves mineurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Pour les élèves mineurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7, auquel s'ajoute un droit forfaitaire de 40 € par élève.						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
<b>Tarif Théâtre A :</b>							
<i>Parcours diplômant en cycles élèves de moins de 18 ans</i>							
1er enfant	100 €	133 €	183 €	249 €	299 €	315 €	332 €
2ème enfant	75 €	100 €	137 €	187 €	224 €	236 €	249 €
3ème enfant	65 €	86 €	119 €	162 €	194 €	205 €	216 €
4ème enfant	55 €	73 €	101 €	137 €	164 €	173 €	183 €
<b>Tarif Théâtre B :</b>							
<i>Parcours diplômant en cycles adultes</i>							
	115 €	153 €	210 €	286 €	344 €	363 €	382 €
Tarifs <b>non</b> modulés en fonction du quotient familial**							
<b>Tarif Théâtre C :</b>							
<i>Parcours diplômant en cycles étudiants</i>							
<i>Parcours Atelier Adultes</i>							
<b>249 €</b>							
<b>Tarif Théâtre D :</b>							
<i>Formation continue</i>							
<b>571 €</b>							
<b>** Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</b>							
<b>RAPPEL IMPORTANT : en cas de désistement postérieur au 6 octobre 2017, le paiement de l'intégralité des droits de scolarité sera exigé.</b>							
<b>Tranches de quotient :</b>	1	2	3	4	5	6	7
<i>Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscales.</i>	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

## Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

3, avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000  
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. : 04 74 24 75 15  
Fax : 04 74 24 75 13  
courrier@ca3b.fr

### Objet : Tarifs 2017/2018 Ecole de Musique de la Plaine Tonique - Montrevel-en-Bresse

Discipline		Elève de la CA3B *	Elève hors CA3B
Frais d'inscription		8,00 €	8,00 €
Cycle d'Initiation - Cours de Formation Musicale sans instrument		174,00 €	174,00 €
Carte-découverte		63,00 €	63,00 €
Instrument seul (élèves ayant fini le cursus diplômant ou instrumental)		457,00 €	497,00 €
Cursus diplômant et instrumental (Instrument + Formation Musicale ou atelier + pratique collective)		631,00 €	671,00 €
Cursus libre - Cours individuels Parcours individualisé	30 mn	457,00 €	497,00 €
	45 mn	685,00 €	725,00 €
	1 heure	914,00 €	954,00 €
Musique de chambre Accompagnement de groupes	1 heure	174,00 €	214,00 €
	1 heure 30 mn	261,00 €	301,00 €
Ensembles de pratique collective	élèves inscrit dans un cursus	gratuit	gratuit
	inscription seule	82,00 €	82,00 €

\* CA3B : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le tarif concernant les cours collectifs en instrument a été supprimé car il ne correspond plus à la réalité des cursus proposés.

A ces tarifs sont applicables :

Un abattement de 20 % accordé au 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % au 3<sup>ème</sup> enfant, 40 % au 4<sup>ème</sup> enfant etc. de chaque famille domiciliée dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse inscrits à l'Ecole de Musique,

- Un abattement de 20 % accordé à un élève domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui suivrait un deuxième cours d'instruments et de 30% pour un troisième cours,

- Un abattement en fonction du quotient familial pour les familles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

1	2	3	4	5	6	7
< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €
-70%	-60%	-45%	-25%	-10%	-5%	-

- Des bourses d'études pour les élèves jouant dans les sociétés musicales de l'Union Musicale d'Attignat, la Lyre Bressane de Foissiat, l'Union Musicale de Montrevel-en-Bresse ou l'Avenir Saindidois de Saint-Didier-d'Aussiat attribuées en fin d'année scolaire selon le taux de présence de l'année écoulée : plus de 70% : 200€ - entre 20 et 69.99% : au prorata du taux de présence - moins de 20% : pas de bourse.

Toute année commencée est due dans sa totalité sauf en ce qui concerne les inscriptions effectuées en cours d'année : la cotisation sera alors proratisée sur la base d'une année de 10 mois, pour toutes les disciplines, excepté la Carte-découverte.

Les règlements des familles pourront être versés :

- en totalité avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours
- en 3 fois par prélèvements mensuels (sur les mois de novembre, février et mai),
- en 8 mois par prélèvements (de novembre à juin).

En règlement, sont acceptés les chèques, les chèques vacances ANCV ainsi que le numéraire.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2017.066 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil**

**Monsieur le Président** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté de :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président susmentionnées et prises depuis le 10 avril 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président susmentionnées et prises depuis le 10 avril 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

Annexe Décisions du Président  
prises dans le cadre des délégations du Conseil de Communauté

SYNTHESE

**Marchés Publics**

<u>Décision n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Société retenue</u>	<u>Montant HT</u>
17-027	Avenant n°1 au lot 170 Plomberie-sanitaires – Dossier réhabilitation de locaux d'activité et de l'atelier technique, route de Curciat à Saint-Triviers-De-Courtes	SARL MAZUIR PLOMBERIE CHAUFFAGE 01340 FOISSIAT	Pas d'incidence financière
17-028	Curage et débouchage des réseaux d'eaux usées- Pompage et évacuation des boues des stations d'épuration	BIAJOUX ASSAINISSEMENT (01960 PERONNAS)	Montant maximum de commandes de 50 000 euros HT
17-029	Extension du parking Est d'Ainterexpo – Mise en conformité du plein Air Lot 09 électricité SSI	l'entreprise E.E.A. (01000 BOURG-EN-BRESSE)	76 830.98 euros HT
17-030	Prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340)	GCF SECURITE (39000 LONS LE SAUNIER)	montant minimum de 110 000 € HT et maximum de 165 000 € HT
17-031	Cession à titre onéreux de 4 bennes de 30 m3	Entreprise EGT Environnement 01370 Bény	1 200 € HT
17-032	Avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'un terrain constitué d'une pelouse sur substrat élaboré conforme aux normes du terrain pour le football (ligue 2) et pour la rugby (catégorie B)	Groupement PARCS ET SPORTS/ FAMY 69684 CHASSIEU	39 500 euros HT, (le nouveau montant du marché s'élève à 1 330 874,25 euros HT)
17-033	Avenant n°4 au marché de services de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'ex. Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse (Bourg-en-Bresse Agglomération) Lot n°1 : nettoyage courant des locaux	Entreprise K1000 (01960 PERONNAS)	21 237,30 euros H.T., le nouveau montant du marché s'élève à 122 337,96 euros H.T
17-034	Prestations d'entretien et de nettoyage courant des locaux de l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse – Lot n°3 : Interventions spécifiques de nettoyage des bassins du centre nautique Carré d'eau – Marché N°15010PA	Résiliation du marché passé avec la société MD PROPLETE 69140 Rillieux-la-Pape	Résiliation du marché
17-035	Construction de vestiaires pour le stade multisports à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : Avenant n°1 au lot 1 Maçonnerie - VRD	Entreprise CORRAND BATIMENT (01190 PONT DE VAUX)	Plus-value de 4 787,18 € HT portant le marché à 54 802,69 € HT (variation de + 9,57% par rapport au contrat initial)

Annexe Décisions du Président  
prises dans le cadre des délégations du Conseil de Communauté

SYNTHESE

**Marchés Publics**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant HT</b>
17-036	Réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Grande Reyssouze – Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	Groupement d'entreprises JASP SARL URBANISME ARCHITECTURE (mandataire) / Programmes Urbains / ARTER / KORELL MémO (69100 VILLEURBANNE)	Montant des 3 phases de 111 600 € HT
17-037	Extension du parking Est d'Ainterexpo avenant n°1 aux lots suivants :		
	LOT N°1- Terrassements, revêtements, réseaux humides dont arrosage	Groupement EIFFAGE (mandataire) - SOCOTRA	889 160,22 € HT + avenant 1 plus-value de 60 064 € HT moins-value de 4 674,60 € HT (+ 6,23 % du marché initial) soit 944 549,62 € HT
	LOT N°2- Génie électrique, éclairages extérieurs	Entreprise SOBECA - Groupe FIRALP	321 886,30 € HT plus-value de 47 314,40 € HT (+ 14,70 % du marché initial) soit 329 200,70 € HT
	LOT N°3- Clôtures et portails métalliques	Entreprise DIRICKX	43 660,00 € H + avenant 1 plus-value de 2 400 € HT (+ 5,5 % du marché initial) soit 46 060,00 € HT
	LOT N°4 – Equipements et sols équestres	Entreprise BALLAND	284 453, 59 € HT + avenant 1 plus-value de 17 240,79 € HT (+ 6,06 % du marché initial) soit 301 694,38 € HT

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 45.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 10 juillet 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2017**